

Hexenwissen

Zum Transfer von
Magie- und Zauberei-Imaginationen
in interdisziplinärer Perspektive

Herausgegeben von Heinz Sieburg,
Rita Voltmer und Britta Weimann



Trierer Hexenprozesse · Quellen und Darstellungen

Herausgegeben von
Gunther Franz, Franz Irsigler und Rita Voltmer

Band 9

Umschlagabbildung:
Reinhard Lutz, Warhafftige Zeitung. Von den Gottlosen Hexen ... (1571)
© Herzog August Bibliothek Wolfenbüttel

Bibliografische Information der Deutschen Nationalbibliothek

Die Deutsche Nationalbibliothek verzeichnet diese Publikation in der Deutschen Nationalbibliografie; detaillierte bibliografische Daten sind im Internet über <http://dnb.d-nb.de> abrufbar.

Lektorat/Redaktion: Dr. Wolfgang Delseit, Köln

Satz: Times New Roman aus InDesign
Alle Rechte vorbehalten.
© 2017 Paulinus Verlag GmbH Trier
Edition Spee Verlag
Satz: Tiesled Satz & Service, Köln
Druck: Krüger Druck + Verlag Dillingen
Gedruckt auf alterungsbeständigem Papier
ISBN 978-3-87760-131-0

Inhaltsverzeichnis

Vorwort	VII
---------------	-----

I Einleitung

Rita Voltmer Wissen, Medien und die Wahrheit Überlegungen zu Transferprozessen von »Hexenwissen«	3
--	---

II Historische Perspektiven

Kathrin Utz Tremp Geburtsort und Geburtsstunde des Sabbats Die »Errores gazariorum« und ihr häretischer Hintergrund	49
---	----

Martine Ostorero Comment communiquer et diffuser le »crime« de sorcellerie et le sabbat au XV ^e siècle? L'exemple des »Errores gazariorum« et du »Flagellum hereticorum fascinariorum« de Nicolas Jacquier	61
---	----

Georg Modestin Der Notar als Erinnerungsträger und Erfüllungsgehilfe der Inquisition Das Beispiel der Westschweiz (Mitte des 15. bis Anfang des 16. Jahrhunderts)	85
--	----

Liv Helene Willumsen Relations between 17 th -Century Witchcraft Trials in Scotland and Finnmark, Northern Norway	97
--	----

Katrin Moeller Der Wechselbalg Magie als konfessioneller Diskurs	111
--	-----

III Sprachwissenschaftliche Perspektiven

Monika Schulz Stereotypie und Varianz Kanonbildung in Beschwörungen über fünf Jahrtausende	139
--	-----

Jürgen Macha	
Die Standardisierung des Aberwitzigen in Hexenverhörprotokollen	157
Elvira Topalović	
Schuld und Wahrheit in der sprachlichen Konstruktion von ›Hexen‹	
Ein interdisziplinärer Zugang zu Kassibern und Protokollen	169
IV Literatur- und kulturwissenschaftliche Perspektiven	
Heinz Sieburg	
Magie und Wunder	
Elemente und Funktionen des Übernatürlichen in der epischen	
mittelhochdeutschen Literatur um 1200	181
Julia Gold	
Die (De-)Konstruktion des Übernatürlichen	
Kategorien von Wahrnehmung, Wahrheit und Wissen in Ulrich Molitoris’	
›Von den vnholden oder hexen‹ (1489)	195
Anne Uhrmacher	
›Theatrum Memoriae‹	
Transfer und Selektion im Diskurs um Faustliteratur	219
Sonja Kmec	
›Melusina liminalis‹	
Die Ahnfrau der Luxemburger zwischen Feengestalt und Hexenhabitus	231
Wilhelm Amann	
Cargo-Kulte	
Magie im Zeitalter der Globalisierung	251
Felix Wiedemann	
Weise Frauen und weibliches Wissen	
Zur Fiktion von Wissenstransfers in feministischen Hexendeutungen und	
ihren realen rezeptionsgeschichtlichen Hintergründen	261
Autorinnen und Autoren	277
Personen- und Ortsregister	279

Comment communiquer et diffuser le ›crime‹ de sorcellerie et le sabbat au XV^e siècle?

L'exemple des ›Errores gazariorum‹ et du ›Flagellum hereticorum
fascinariorum‹ de Nicolas Jacquier

Martine Ostorero

À partir des années 1430 apparaissent plusieurs écrits qui, dans des contextes différents, ont pour objectif principal de décrire avec précision ce qu'il convient d'appeler l'imaginaire du sabbat des sorcières.¹ En l'espace d'une décennie (1430–1440) et dans un espace territorial restreint – l'arc alpin occidental (Dauphiné, Savoie, Alpes suisses et val d'Aoste) –, le fantasme du sabbat se met en place avant de s'installer dans l'horizon mental d'une grande partie de l'Europe pendant plusieurs siècles. À cet égard, les questions de diffusion ou de réception des nouveaux concepts s'avèrent primordiales à examiner afin de saisir les échanges culturels d'une région à l'autre et d'un milieu à l'autre. Dans cette perspective, il est nécessaire d'observer la diffusion des manuscrits et la circulation des personnes qui ont produit des textes dénonçant les dangers des prétendues sectes de sorciers, ainsi que de porter attention aux réseaux interpersonnels et aux milieux d'élaboration.

Dans le cadre de cette contribution, j'ai choisi de porter mon attention sur trois ›objets‹ de nature différente: le traité anonyme des ›Errores gazariorum‹ (c. 1436), l'inquisiteur Nicolas Jacquier et ses écrits, en premier lieu le ›Flagellum hereticorum fascinariorum‹ (1458), ainsi qu'un lieu, Bâle au moment de son concile (1431–1449), un milieu favorable à la circulation et la mise en réseau des personnes ainsi qu'à la diffusion des idées et des textes. Comme on le verra, les écrits choisis ou leurs auteurs se rattachent d'une manière ou d'une autre au concile de Bâle.

Tant les ›Errores gazariorum‹ que le ›Flagellum hereticorum fascinariorum‹ de Nicolas Jacquier offrent d'intéressants exemples d'échanges culturels: ils se diffusent dans deux aires linguistiques, francophone et germanophone, et se répandent dans l'Empire et dans ses marges en rencontrant des publics différents. Les ›Errores gaza-

Je remercie chaleureusement Georg Modestin et Kathrin Utz Tremp de leurs relecture et remarques judicieuses.

¹ Il s'agit principalement du rapport du chroniqueur lucernois Hans Fründ sur une chasse aux sorciers menée en Valais en 1428, de certains chapitres du ›Formicarius‹ du dominicain allemand Jean Nider (1436–1438) qui font référence au diocèse de Lausanne et aux Alpes bernoises, du traité anonyme valdôtain des ›Errores gazariorum‹ (c. 1436) et de celui du juge laïque du Dauphiné Claude Tholosan dont l'incipit est ›Ut magorum et maleficiorum errores‹ (c. 1436), et enfin d'un extrait du ›Champion des Dames‹ (1440–1442) de Martin Le Franc, prévôt du chapitre cathédral de Lausanne et secrétaire du duc de Savoie Amédée VIII durant son pontificat (sous le nom de Félix V). Cf. L'imaginaire du sabbat. Edition critique des textes les plus anciens (1430c.–1440c.), éd. Martine OSTORERO, Agostino PARAVICINI BAGLIANI et Kathrin UTZ TREMP. Lausanne 1999 (CLHM 26).

riorum», en migrant de leur zone d'origine – le val d'Aoste – vers la Suisse romande et vers Bâle, puis jusqu'au Palatinat, se voient au fil du temps traduites en allemand et insérées dans un genre narratif bien différent, celui d'une chronique, ce qui leur assure alors une plus large circulation. Quant à la diffusion des écrits et des réflexions de Nicolas Jacquier, elle est favorisée par les déplacements de cet inquisiteur, et cela entre le Lyonnais, l'État bourguignon, le saint Empire germanique et le royaume de Bohême. La rédaction de ces deux textes, espacée d'une vingtaine d'années, correspond à deux générations différentes d'écrits relatifs à la sorcellerie. La première, dans la décennie 1430, se concentre surtout à décrire le nouvel imaginaire du sabbat des sorcières, alors que la seconde, dès 1450, a davantage pour objectif d'expliquer la possibilité des méfaits des sorciers et la réalité du sabbat, afin de conférer à la répression judiciaire un cadre d'action acceptable.

Le réseau du concile de Bâle

Pour commencer, il est nécessaire de rappeler brièvement combien le concile de Bâle (1431–1449) a été un milieu propice à la diffusion des nouvelles conceptions relatives à la sorcellerie et au sabbat, dans un contexte marqué par d'intenses débats relatifs à l'Église, à la sortie du Grand Schisme (1378–1417), et par les contestations de mouvements d'inspiration évangélique tel le hussitisme.

En effet, de nombreux théologiens ayant écrit sur la sorcellerie, ainsi que des hommes d'Église préoccupés par ce délit, ont séjourné quelques temps dans la ville rhénane à l'occasion du concile. On y rencontre en premier lieu Jean Nider, dominicain observant et prieur du couvent de Bâle jusqu'en 1434, ainsi que Martin Le Franc, auteur du »Champion des Dames« et secrétaire du pape Félix V. L'évêque de Lausanne Georges de Saluces, qui a stimulé les premières chasses aux sorcières, tout d'abord dans le diocèse d'Aoste, puis dans celui de Lausanne dès 1440, y fait plusieurs apparitions dès 1439. Est également député à Bâle le prieur du couvent dominicain de Chambéry Guy Flamochetti, également réformateur de l'Observance, qui avait assisté aux procès intentés contre les hérétiques vaudois de Fribourg en 1430.²

Le dominicain Laurent Pignon, à qui l'on doit un traité »Contre les devineurs« (1411), fait partie de la délégation que le duc Philippe le Bon, dont il est alors le confesseur, envoie dans la ville rhénane en 1433 afin de souligner la nécessité d'une paix entre la France, l'Angleterre et la Bourgogne. Son »Contre les devineurs«, très influencé par la démonologie thomiste, condamne sévèrement la divination et postule l'existence de sectes de devins voués au diable.³ De même, le théologien espagnol Alphonse de Madrigal Tostat et le cardinal Juan de Torquemada ont participé au concile et se sont tous deux interrogés sur la question de la sorcellerie à partir de leur commentaire du canon »Episcopi«.⁴ Des écrits relatifs à la magie ou à la sorcellerie ont également pu circuler dans les milieux conciliaires de la ville rhénane, à l'instar de la »Tafel der

² L'imaginaire du sabbat (comme rem. 1), s.v. Bâle.

³ Jan R. VEENSTRA, *Magic et Divination at the Courts of Burgundy and France. Text and Context of Laurens Pignon's »Contre les devineurs«* (1411). Leiden/New York/Köln 1998.

⁴ Cf. Martine OSTORERO, *Le diable au sabbat. Littérature démonologique et sorcellerie (1440–1460)*. Florence 2011 (Micrologus' Library 38), pp. 605–609 et 634–638.

christlichen Weisheit», datée de 1438/39 et faisant mention du vol au sabbat, et du »De decem praeceptis« (1439) du théologien viennois Thomas Ebendorfer, représentant au concile de l'Université de Vienne, dont le commentaire du premier commandement biblique contient une condamnation des différents types d'arts magiques et de superstitions.⁵ Enfin, le dominicain génois Raphaël de Pornasio, inquisiteur général de Ligurie de 1430 à 1450, à qui on doit un »De arte magica« (c. 1450), est aussi appelé à Bâle; il s'avère être un fervent défenseur de la souveraineté pontificale contre les prétentions du concile.⁶

Le milieu conciliaire bâlois, l'une des plus grandes réunions de prélats, de clercs et d'hommes politiques des années 1430, est reconnu pour avoir été un lieu de discussions et d'échanges féconds dans le domaine de la démonologie et de la réflexion sur le sabbat des sorcières, même si aucun décret conciliaire n'y fait allusion.⁷ Il ne faut cependant pas douter que les participants au concile ont contribué à la diffusion informelle des théories nouvelles sur la sorcellerie démoniaque, ce qui a favorisé les débats et les spéculations sur ce thème.

À cet égard, parmi les textes relatifs à la sorcellerie qui ont circulé dans la ville rhénane, il faut retenir les »Errores gazariorum«, dont deux manuscrits sont rattachés au concile. De même, Nicolas Jacquier, incorporé dans la délégation *pro fide*, en est un exemple patent: sans doute sensibilisé à ces questions d'hérésie lors du concile, il a ensuite approfondi sa réflexion relative aux sectes de sorciers hérétiques jusqu'à la rédaction en 1458 de son »Flagellum fascinariorum hereticorum«. C'est à ces deux cas que nous allons maintenant nous intéresser.

Les »Errores gazariorum«, du val d'Aoste au Palatinat

Dans sa contribution au présent volume, Kathrin Utz Tremp vient de rappeler la richesse et l'intérêt du petit traité des »Errores gazariorum«, déjà bien connu des spécialistes de l'imaginaire du sabbat et de la sorcellerie, en démontrant combien cet écrit porte en lui l'héritage des luttes contre l'hérésie, en particulier celles intentées contre les vaudois du Piémont à la fin du XIV^e siècle. Sans revenir davantage sur le contenu du traité et sa contextualisation, pour lesquels je renvoie à nos précédentes études,⁸ je vais m'intéresser ici à sa diffusion et à sa circulation.

⁵ Werner TSCHACHER, Der »Formicarius« des Johannes Nider. Aachen 2000, p. 332 et Anm. 421–423.

⁶ Daniel Antonin MORTIER, Histoire des maîtres généraux. Paris 1909, tom. IV, pp. 325–328; Stefan SUDMANN, Das Basler Konzil. Synodale Praxis zwischen Routine und Revolution. Frankfurt am Main 2005, p. 239; OSTORERO, Le diable au sabbat (comme rem. 4), pp. 685–686.

⁷ Stefan SUDMANN, Hexen – Ketzer – Kirchenreform. Debatten des Basler Konzils im Vergleich. In: Chasses aux sorcières et démonologie. Entre discours et pratiques, éd. Martine OSTORERO, Georg MODESTIN et Kathrin UTZ TREMP. Florence 2010 (Micrologus' Library 36), pp. 169–197; Michael D. BAILEY/Edward PETERS, A Sabbat of Demonologist. In: The Historian 65 (2003), pp. 1375–1395; OSTORERO, Le diable au sabbat (comme rem. 4), pp. 122 s.; Martine OSTORERO, »Folâtrer avec les demons«. Sabbat et chasse aux sorciers à Vevey (1448). Lausanne 2008 (CLHM 47), pp. 27 s.; Andreas BLAUERT, Frühe Hexenverfolgungen: Ketzer-, Zauberei- und Hexenprozesse des 15. Jahrhunderts. Hamburg 1989, pp. 32–34 et 58 s.

⁸ Edition, traduction et commentaire dans L'imaginaire du sabbat (comme rem. 1), pp. 267–337; OSTORERO, Le diable au sabbat (comme rem. 4), pp. 33–39.

Ce pamphlet est probablement dû à la plume de l'inquisiteur franciscain Ponce Feugeyron, actif dans le val d'Aoste au milieu des années 1430 lors des premières chasses aux sorcières que connaît cette région.⁹ C'est sans doute à lui que l'on doit l'importation de cet écrit vers le concile de Bâle, où sa présence est attesté dès 1433. En effet, deux des manuscrits des »Errores gazariorum« (Rome, Bibliothèque Vaticane, Vat. lat. 456 et Bâle, Universitätsbibliothek, A II 34) sont à rattacher au concile et ont été copiés peu de temps après la première rédaction des »Errores« (avant 1437). La version du Vatican est insérée au milieu d'un résumé chronologique des sessions tenues entre 1436 et 1437. Quant au manuscrit bâlois, qui transmet une version postérieure à l'année 1438, il contient le »Tractatus de superstitionibus« de Nicolaus von Jauer, ainsi que des actes en relation avec le concile, en particulier les négociations avec les Hussites, auxquelles a pris part Nicolas Jacquier; ce manuscrit a peut-être été conservé au couvent dominicain de Bâle.¹⁰ La présence dans cette ville des »Errores gazariorum« a contribué à la diffusion de cet imaginaire du sabbat, ainsi qu'à la volonté répressive qui l'accompagne, vers la Suisse occidentale, puis en direction de la France, *via* la Franche-Comté et la Bourgogne, et enfin vers l'Allemagne.

Nous savons en effet que les »Errores gazariorum« ont été diffusées en Suisse romande, en particulier dans le diocèse de Lausanne et dans les milieux de l'inquisition dominicaine: les procès de sorcellerie intentés dès la fin des années 1430 présentent le même imaginaire du sabbat et certains éléments ne peuvent se comprendre qu'à la lecture du traité. Ce dernier, tout en servant à orienter les questions des juges, s'est lui-même enrichi d'anecdotes qui se retrouvent dans le manuscrit B des »Errores gazariorum«, où figure d'ailleurs l'ajout d'une note renvoyant à des procès intentés par l'officialité de Vevey et l'inquisiteur Ulric de Torrenté en 1438. La diffusion du traité au-delà des Alpes a pu se faire par l'intermédiaire de l'évêque Georges de Saluces, qui occupa le siège épiscopal d'Aoste dès 1433, avant son transfert à celui de Lausanne en 1440, et qui a su reprendre les rênes de la répression de la sorcellerie dans les deux diocèses.¹¹

Un troisième manuscrit des »Errores«, plus tardif, nous renseigne sur la diffusion du traité dans les terres germaniques. Il s'agit du Pal. lat. 1381 (f. 190^r–192^r), un gros codex en papier de 244 pages, conservé d'abord à la Bibliothèque Palatine, avant d'être transféré au Vatican en 1623.¹² Il réunit les principaux textes d'astronomie et d'astrologie connus à la fin du Moyen Âge. Ils ont été copiés en grande partie par son premier propriétaire, le juriste Matthias Widmann von Kemnat († 1476), chapelain de cour, *mathematicus* du prince palatin Frédéric I^{er} le Victorieux (Friedrich I., der

⁹ L'imaginaire du sabbat (comme rem. 1), pp. 330–334; Martine OSTORERO, Itinéraire d'un inquisiteur gâté: Ponce Feugeyron, les juifs et le sabbat des sorcières. In: *Médiévales* 43 (2002), pp. 103–118.

¹⁰ L'imaginaire du sabbat (comme rem. 1), pp. 269–275; OSTORERO, *Le diable au sabbat* (comme rem. 4), pp. 35–39; *Handschriften der Universitätsbibliothek Basel. Register zu den Abteilungen A I–A XI und O. Bearb. v. Martin STEINMANN.* Basel 1982 (Publikationen der Universitätsbibliothek Basel 4), p. 18; Marcus VATTASSO/Pius FRANCHI DE'CAVALIERI, *Bibliothecae Apostolicae Vaticanae codices manuscripti [...]* Codices Vaticani Latini, I, Codices 1–678. Rome 1902, pp. 340–342.

¹¹ Georg MODESTIN, Georges de Saluces, évêque réformateur et chasseur de sorcières (1440–1461). In: *Revue historique vaudoise* 119 (2011), pp. 21–34, col. 30–33 (CLHM 41); L'imaginaire du sabbat (comme rem. 1), pp. 273, 292 s., 334–337 et 341 s.

¹² Nous l'avons édité dans Martine OSTORERO, *Un manuscrit palatin des Errores gazariorum. In: Inquisition et sorcellerie en Suisse Romande. Le registre Ac 29 des Archives cantonales vaudoises (1438–1528)*, éd. EADEM et Kathrin UTZ TREMP. Lausanne 2007, pp. 493–504.

Siegreiche, 1425–1476) et grand collectionneur de manuscrits relatifs à la géographie, aux mathématiques, à la géométrie, à l’astronomie et à l’astrologie.¹³ La partie qui contient les »Errores« a été copiée entre 1451 et 1457 en Franconie/Haut-Palatinat.¹⁴ Cette version témoigne que le monde germanique commence à s’intéresser au sabbat. Elle reste proche du manuscrit bâlois, malgré bon nombre d’omissions de mots et des graphies parfois fautives:¹⁵ une des variantes les plus significatives est la tendance à féminiser la sorcellerie, en modifiant par exemple un *combustorum* en *combustarum* (*ex confessione combustarum*, § 18) ou en plaçant *illa* avant *ille* (§ 16), signe que dans l’esprit du copiste, le crime de sorcellerie était majoritairement le fait des femmes. Cette version comporte un certain nombre de malentendus ou d’incompréhensions, surtout en rapport avec des noms propres: ainsi, on trouve *officiis Viniati* à la place de *offic(ialatu) Viviaci*. De même Jean de *Stipulis* est transcrit *Johannes Discipulis*, ce qui masque son lieu d’origine, à savoir Étroubles, dans le val d’Aoste. Enfin on lit »Johanna Vacata combusta in loco vocato Chabanna proprie Chander« à la place de »Johanna Vacanda combusta in loco vocato Chambanaz«, qui renvoie à la condamnation à mort de Jeannette Cauda en août 1428 à Chambave, une donnée qui confère un ancrage spatio-temporel précis au traité anonyme.¹⁶ Le manuscrit s’écarte de cette manière des références au val d’Aoste et à la Riviera lémanique présentes dans la version bâloise des »Errores gazariorum«, deux régions qui ont connu des épisodes bien réels et précoces de chasses aux sorciers.

Comment les »Errores« sont-elles arrivées dans le Palatinat? Grâce aux recherches de Jürgen Michael Schmidt, on sait que Heidelberg, centre du Palatinat, est le premier territoire germanique à être touché par la nouvelle croyance à la sorcellerie diabolique et à mener une première persécution en 1446/47 déjà, peut-être parce que l’université de la ville connaît une forte tradition de lutte contre l’hérésie, en particulier vaudoise, la magie et les superstitions. Or, lors de la chasse de 1446/47, le conseiller du Prince électeur était un juge laïc, Peter zum Blech, qui avait mené des procès de sorcellerie à Bâle dès 1444.¹⁷ Rappelons que le texte des »Errores gazariorum« a été conservé dans la ville rhénane, peut-être au couvent des dominicains. On ne peut donc pas exclure

¹³ Notamment les manuscrits Bibliothèque Vaticane, Pal. lat. 1358, 1370, 1382, 1389, 1400, 1401 et 1438. Cf. Jean-Patrice BOUDET, Les horoscopes princiers dans l’Occident médiéval (XII^e-XV^e). In: *Micrologus* XIV (2008), pp. 373–395, ici p. 389; Ute VON BLOH, »Hostis Oblivionis et Fundamentum Memoriae«. *Buchbesitz und Schriftgebrauch des Mathias von Kemnat – et eadem/Theresia BERG, Vom Gebetbuch zum alltagspraktischen Wissenskompodium für den fürstlichen Laien*. In: *Wissen für den Hof. Der spätmittelalterliche Verschriftungsprozess am Beispiel Heidelberg im 15. Jahrhundert*. Hg. v. Jan-Dirk MÜLLER. München 1994, pp. 29–120 et 233–287.

¹⁴ Ludwig SCHUBA, *Die Quadriviums-Handschriften der Codices Palatini Latini in der Vatikanischen Bibliothek*. Wiesbaden 1992 (Kataloge der Universitätsbibliothek Heidelberg 2), pp. 123 s.

¹⁵ Cf. *Inquisition et sorcellerie* (comme rem. 12), pp. 493–496.

¹⁶ Cf. Ezio Emerico GERBORE/Bruno ORLANDONI, *Il castello di Cly. Storia ed evoluzione di un castello valdostano*. Aosta 1998; Silvia BERTOLIN/Ezio Emerico GERBORE, *La stregoneria nella Valle d’Aosta medievale*. *Quart* 2003, pp. 18–21.

¹⁷ Jürgen Michael SCHMIDT, *Glaube und Skepsis. Die Kurpfalz und die abendländische Hexenverfolgung (1446–1685)*. Bielefeld 2000, pp. 26 s.; Dorothee RIPPmann, *Hexenverfolgungen und soziale Unrast. Der Forschungsstand zum Basler Raum (Nordwestschweiz) im Spätmittelalter*. In: *Hexen, Herren und Richter. Die Verfolgung von Hexern und Hexen auf dem Gebiet der heutigen Schweiz am Ende des Mittelalters*, éd. Georg MODESTIN et Kathrin UTZ TREMP. In: *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte (SZG)* 52 (2002), pp. 151–156; EADEM, *Hexen im 15. und 16. Jahrhundert*. In: Dorothee RIPPmann/Katharina SIMON-MUSCHEID/Christian SIMON, *Arbeit – Liebe – Streit. Texte zur Geschichte des*

que ce soit à travers Peter zum Blech que le traité anonyme ait connu une diffusion vers Heidelberg.

Des alliances matrimoniales ont également pu favoriser la diffusion des »Errores« de la Savoie, sa région d'origine, vers le Palatinat: l'électeur Louis III (1410–1436) est marié avec Mathilde (Mechthild), fille du comte Amédée VII de Savoie et sœur du duc Amédée VIII de Savoie (et pape sous le nom de Félix V); leur fils Louis IV (1436/42–1449) se marie à son tour avec Marguerite, fille d'Amédée VIII de Savoie.¹⁸ Ce n'est donc pas un hasard si les »Errores gazariorum« se retrouvent dans un manuscrit palatin rédigé entre 1451 et 1457.

Le juriste Matthias Widmann von Kemnat ne s'est pas contenté de recopier la version latine des »Errores gazariorum«, mais il a traduit l'intégralité de ce texte en allemand. Sa traduction est insérée dans sa »Chronik Friedrich (I.) des Siegreichen« (rédigée à la fin de sa vie, vers 1475), à la suite d'un important passage sur les peuples et les sectes particulièrement méchantes et redoutables (»besunder bosheit«) qui règnent à son époque, à l'exemple des Lollards, des Béghards et des Hussites, ainsi que des Juifs, évoqués après les sorciers.¹⁹ Selon ses dires, il a vu des sorciers et des sorcières être brûlés à Heidelberg, notamment deux femmes en 1475: en effet, cette ville et sa région a connu une chasse aux sorcières en 1475/76.²⁰ Cet événement justifie l'insertion des »Errores« en allemand dans sa chronique.²¹ Toutefois, le chapelain de cour ne partage guère les vues des juges de Heidelberg qui ont incriminé les accusés pour leur participation à une véritable secte de sorciers démoniaques: il doute que des femmes aient réellement commis de tels actes. Le pas entre la réflexion théorique et son application pratique en tribunal reste délicat à franchir et Kemnat, même s'il est parfaitement au courant des dernières nouveautés en matière de conception de la sorcellerie, considère les inculpées plutôt comme des sorcières traditionnelles (»zauberin«). Il se montre en particulier fort sceptique à l'égard de la possibilité du transport nocturne et à la réalité du sabbat: il complète les »Errores« par la légende de saint Germain, lequel parvient à démasquer les »Bonnes Dames« qui visitent de nuit les maisons où des mets sont préparés à leur intention; il précise que ce sont en réalité des démons qui trompent et illusionnent leurs hôtes.

Le vocabulaire employé par Matthias von Kemnat reste dans l'ensemble fidèle à la version latine du manuscrit palatin, comme l'attestent les mots »ketzerei«, »sect«, »gesellschaft« ou »irsall«. Dans certains cas, il doit toutefois adapter le texte à son

Geschlechterverhältnisses und des Alltags, 15. bis 18. Jahrhundert. Liestal 1996 (Quellen und Forschungen zur Geschichte und Landeskunde des Kantons Basel-Landschaft 55), pp. 159–226.

¹⁸ SCHMIDT, Glaube und Skepsis (comme rem. 17), pp. 55 s.

¹⁹ La chronique a été éditée par Conrad HOFMANN, Die Chronik. In: Quellen und Erörterungen zur bayerischen und deutschen Geschichte. Bd. 2/3. München 1862/63. La traduction allemande a été reprise par Joseph HANSEN, Quellen und Untersuchungen zur Geschichte des Hexenwahns und der Hexenverfolgung. Bonn 1901, pp. 231 s. Sur l'auteur et son œuvre, cf. Birgit STUDDT, Art. »Franz Josef Worstbrock«. In: Die deutsche Literatur des Mittelalters. Verfasserlexikon. Bd. VI. Berlin/New York 1987, pp. 186–194. Pour la diffusion des manuscrits de la chronique, cf. Birgit STUDDT, Überlieferung und Interesse: späte Handschriften der Chronik des Matthias von Kemnat und die Geschichtsforschung der Neuzeit. In: Historiographie am Oberrhein im späten Mittelalter und der frühen Neuzeit. Hg. v. Kurt ANDERMANN. Sigmaringen 1988, pp. 275–308.

²⁰ SCHMIDT, Glaube und Skepsis (comme rem. 17), pp. 35–44.

²¹ HANSEN, Quellen und Untersuchungen zur Geschichte des Hexenwahns und der Hexenverfolgung (comme rem. 19), pp. 232.

public: s'il reprend ainsi le terme de *sinagoga* pour désigner les réunions des sorciers, il le traduit surtout par »gesellschaft«, *sect* ou encore »schule« (qui est l'un des sens du mot de »synagoga«), ce qui laisse penser que l'usage de ce mot dans le contexte de la sorcellerie était peu répandu dans le Palatinat, contrairement aux régions de l'arc alpin, de la Savoie et de la Bourgogne où il est fréquemment utilisé. Matthias Widmann choisit de laisser tomber les références précises aux lieux et aux personnes afin de conférer au traité une portée plus générale – et sans doute aussi parce qu'il ne connaît guère le contexte valdôtain, région de rédaction du manuscrit. Ainsi, la mention de Jean de Stipulis se réduit à »junger Johannes«; de même, l'allusion à la condamnation au bûcher de Jeannette Cauda, à Chambave, le jour de la Saint-Laurent (11 août 1428), disparaît au profit de la seule mention de »Johanna, die man verbrant«. Le chapelain de cour doit également expliciter ce qu'est la »sect Gazariorum«, même si ce terme n'est employé que dans le titre du traité: »das ist der unholden, und die bei der nacht faren uff basamen, offengabeln, katzen, bocken oder uff andern dingen darzu dienend«; il offre ainsi un riche imaginaire du vol nocturne.

À la suite de sa traduction des »Errores«, il compare l'image présente dans le traité avec ce que connaît sa région: »Also hastu woll vernommen die sect und samelung der nachtfarenden leute, unholden zauberin, die die katzen und besam reiten, als man sagt von den von Heidelberg, die uff die Angelgrub und Kurnav faren [...]«.²² L'emploi du terme »unholden« est bien attesté au XV^e siècle dans les pays germaniques pour qualifier les créatures (le plus souvent démonisées) qui se déplaceraient dans les airs, et par extension les sorcières; cette double notion se retrouve aussi dans le concept de »nachtfarenden leute«. Ainsi, vers 1418, le prédicateur dominicain Jean de Herolt dénonce ceux qui croient que »Diane, appelée en langue vulgaire »Unholde«, c'est-à-dire »die selige Frawn« (la femme bienheureuse), se déplace de nuit avec son armée en parcourant de grandes distances«.²³ Le nom de »Holda«, divinité païenne associée à la fécondité, comme Perchta, apparaissait déjà dans le »Corrector« de Burchard de Worms (XI^e siècle) comme une traduction en langue vulgaire de la maîtresse du cortège nocturne.²⁴ Ce terme figure dans un sermon de Jean Nider, transmis par un codex rédigé en 1474, qui présente les »unholda« comme celles »die vil unglucks tribent, und salb machen und enweg farent« et qui croient se déplacer au »Heuberg«, la montagne des sorcières.²⁵ Le dominicain ne croit pas aux voyages nocturnes des sorcières et se moque de ces croyances qu'il juge aberrantes et ridicules. Signalons aussi que dans une lettre adressée au conseil de ville de Nuremberg, Heinrich Kramer parle de son »Unholden hammer« pour désigner son »Malleus maleficarum«.²⁶

²² Ibid., p. 235.

²³ OSTORERO, Le diable au sabbat (comme rem. 4), pp. 585–586; CARLO GINZBURG, Le sabbat des sorcières. Paris 1992, pp. 112–124, ici p. 112: »cum exercitu suo de nocte ambulet per multa spacia«. Herolt mélange ici deux traditions. En effet, à partir du XI^e siècle apparaissent dans une grande partie de l'Europe plusieurs témoignages littéraires sur »l'armée furieuse« ou la »chasse sauvage« (»Mesnie furieuse, Mesnie Hellequin« ou »Wilde Jagd, chasse Arthur«). Ces apparitions menaçantes des morts inapaisés, souvent des soldats tombés au combat ou des enfants morts-nés non-baptisés, seront réinterprétées par le christianisme dans la notion de purgatoire, alors en voie d'élaboration.

²⁴ NORMAND COHN, Démonolâtrie et sorcellerie au Moyen Âge. Fantômes et réalités. Paris 1982, pp. 54 s.; BURCHARD DE WORMS, Corrector sive medicus (livre 19 de son Décret), chap. V, § 70 (PL, 140, p. 962).

²⁵ CATHERINE CHÈNE in: L'imaginaire du sabbat (comme rem. 1), pp. 211 s., rem. 19.

²⁶ WOLFGANG BEHRINGER, Chonrad Stoecklin und die Nachtschar. Eine Geschichte aus der frühen Neuzeit. München/Zürich 1994, pp. 104 s.

Par l'intermédiaire de Matthias Widmann, les »Errores gazariorum« ont ainsi connu une diffusion en langue allemande. Leur insertion dans la chronique, vers 1475, témoigne également de la bonne réception parmi la population de l'imaginaire des sectes de sorciers démonolâtres dans le Palatinat, comme en témoigne les références aux supposés lieux de sabbat (»als man sagt von den von Heidelberg, die uff die Angelgrub und Kurnav faren«),²⁷ à un moment où cette région vit justement une chasse aux sorcières.

Entre le royaume de France, la Bourgogne et l'Empire:
l'action de l'inquisiteur dominicain bourguignon Nicolas Jaquier

Dans le cadre d'une réflexion sur la circulation des personnes, des idées et des écrits relatifs à la sorcellerie démoniaque, le cas de l'inquisiteur dominicain Nicolas Jaquier est particulièrement intéressant: entre les années 1430 et 1470, il est possible de retracer son parcours entre le concile de Bâle, la Bourgogne, le Lyonnais et à travers différentes parties de l'Empire. Controversiste né, il est actif dans les dossiers les plus brûlants en matière d'hérésie au cours du XV^e siècle, à savoir les sectes de sorciers démonolâtres et les hussites. On lui doit en effet principalement deux traités contre les invocateurs de démons et les sorciers hérétiques, rédigés en 1457 et 1458, ainsi que deux écrits contre les hussites et l'utraquisme, datés de 1466 et 1470. La diffusion de ses manuscrits permet de connaître la réception de son œuvre dans des contextes spécifiques. C'est donc à la fois son parcours et la circulation de ses écrits qui vont être examinés ici; tous deux s'avèrent révélateurs de la diffusion des nouvelles idées relatives à l'imaginaire du sabbat et à la sorcellerie démoniaque, ainsi que de la terminologie employée pour caractériser ces prétendus méfaits et leurs auteurs.²⁸

Issu du couvent de Dijon, le dominicain Nicolas Jaquier s'illustre tout d'abord par sa présence active au concile de Bâle entre 1433 et 1440, dont l'importance comme chambre d'écho du mythe du sabbat a été précédemment soulignée. Il est rattaché à titre personnel à l'importante *deputatio pro fide*, soit la délégation qui traite de tous les problèmes relatifs à la foi et qui s'occupe avant tout de la question hussite²⁹. Il y rencontre l'évêque hussite de Prague Jean Rokycana et se familiarise avec cette question, sur laquelle il écrira par la suite deux traités (1466 et 1470), au moment où il sera envoyé en ambassade en Bohême par le duc de Bourgogne. Une note figurant sur l'un de ses écrits signale qu'»il a vaincu les Bohémiens au concile de Bâle«.³⁰ Entre les années 1451 et 1455, il effectue pour le compte du duc de Bourgogne plusieurs missions diplomatiques dans l'Empire, au cours desquelles il fait la promotion du projet de croisade bourguignonne.³¹

²⁷ Sur ces derniers noms de lieux, cf. SCHMIDT, *Glaube und Skepsis* (comme rem. 17), pp. 37–39.

²⁸ OSTORERO, *Le diable au sabbat* (comme rem. 4), pp. 117–163, 297–344, 451–502, 621–638 et passim. HANSEN, *Quellen* (comme rem. 19), pp. 133–145.

²⁹ Sur les députations et leur fonctionnement, cf. SUDMANN, *Das Basler Konzil* (comme rem. 6), col. 23–44; HELMRATH, *Das Basler Konzil* (comme rem. 6), pp. 18–65.

³⁰ Saint-Omer, Bibliothèque municipale, ms. 295, fol. 1^v: »[...] per tractatum venerabilis patris Nicolai Jaquerii [...] qui Bohemos in concilio Basilensis vicit [...]« Cf. le témoignage du cistercien Adrien de But cité par Olivier MARIN, *Histoires pragoises. Les chroniqueurs français devant la révolte hussite. In: Francia* 34 (2007), pp. 39–63, ici pp. 51 f. et rem. 49.

³¹ Jacques PAVIOT, *Les ducs de Bourgogne, la croisade et l'Orient (fin XIV^e siècle, XV^e siècle)*. Paris 2002, pp. 117–148. Anne-Brigitte SPITZBARTH, *Ambassades et ambassadeurs de Philippe le Bon*,

C'est à partir de 1451 qu'il est mentionné comme inquisiteur de la foi, bien que l'étendue de son mandat ne soit pas connue.³² Sa présence est attestée principalement dans les terres de l'État bourguignon et dans la région lyonnaise. Toutefois, Nicolas Jacquier semble parfois peiner à exercer l'office d'inquisition, au-delà des procédures d'enquête, comme en témoigne une affaire qui mêle étrangement possession et sorcellerie.³³ Probablement entravé dans ses velléités d'action répressive, il prend la plume pour défendre sa vision des dangers relatifs aux sectes de sorciers démonolâtres. La rédaction en 1458 de son »Flagellum hereticorum fascinariorum«, alors qu'il réside au couvent de Lyon, a pour but de convaincre les sceptiques de la réalité du sabbat des sorcières et des crimes qui leur sont imputés. Il y développe une argumentation fondée sur l'Écriture, l'autorité des théologiens et la pratique judiciaire, afin de démontrer la »vérité« du crime de sorcellerie. Chez lui, l'exercice de l'inquisition et la réflexion doctrinale vont de pair: elles se nourrissent mutuellement et se servent l'une l'autre, comme en témoignent notamment ses réflexions procédurales relatives à la criminalisation du sabbat. Nicolas Jacquier croit fermement à l'existence de sectes démoniaques et a pleinement reçu le concept développé notamment dans les »Errores gazariorum«. Pour lui, le sabbat est le lieu de rencontre et d'interaction par excellence entre les démons et les êtres humains. Les maléfices qui y sont perpétrés sont la preuve de l'alliance réelle existant entre les hommes et les démons. Leurs effets sont observables et constitutifs de la réalité. C'est le pacte avec les démons qui justifie une action répressive contre la sorcellerie démoniaque, qu'il considère comme la plus grave des hérésies. Son texte s'avère être un véritable plaidoyer en faveur de la peine de mort des sorciers: l'auteur rejette vivement l'admission à la pénitence par l'abjuration du crime de sorcellerie, qui apparaît comme un modèle encore dominant dans le royaume de France.³⁴ Au milieu du XV^e siècle, la croyance au sabbat des sorcières est loin d'être acceptée par tous et la réalité des méfaits imputés aux prétendus sorciers fait l'objet d'amples débats.

L'effort de théorisation relatif au sabbat développé par Nicolas Jacquier à la fin des années 1450 a-t-il porté ses fruits? La Vauderie d'Arras, la première grande chasse aux sorcières qui éclate dans l'État bourguignon en 1459, soit une année après la rédaction du »Flagellum« de Nicolas Jacquier, semble être la conséquence de la bonne réception de son traité dans le nord de la France. Force est de constater en effet de grandes similitudes entre le traité de Nicolas Jacquier et l'un des textes produits à l'occasion de la Vauderie d'Arras, la »Recollectio casus, status et condicionis Valdensium ydolararum«, un écrit anonyme visant à légitimer les persécutions des »vaudois-sorciers« d'Arras. Il n'est pas exclu que son auteur anonyme, qui est à chercher parmi les juges d'Arras – Franck Mercier suggère de manière convaincante une identification avec Jacques Du Bois –, se soit basé sur le »Flagellum« de Nicolas Jacquier, notamment

troisième duc de Valois Bourgogne (1419–1467). Turnhout 2013, pp. 107, 238, 390, 399 et 447.

³² Deutsche Reichstagsakten unter Kaiser Friedrich III. Fünfte Abteilung, erste Hälfte 1453–1454. Hg. v. Helmut WEIGEL und Henri GRÜNEISEN. Göttingen 1969 (Deutsche Reichstagsakten XIX, 1), p. 104, rem. 691: »[...] fratris Nicholai Jaquerii ord. pred. inquisitoris heretice pravitatis, ambasiatorum illustrissimi principis Philippi ducis Burgundie anno etc. 51 die 21. mensis augusti [...]«

³³ À propos de l'affaire de possédées de Saint-Galmier, dans la région lyonnaise, en 1452, cf. OSTORERO, Le diable au sabbat (comme rem. 4), pp. 7–9 et 127–129.

³⁴ Pour une analyse complète du traité, cf. OSTORERO, Le diable au sabbat (comme rem. 4), pp. 297–344 et 451–502.

en matière de procédure; il dit avoir consulté les »traités de plusieurs inquisiteurs et d'autres experts«, mais sans préciser lesquels. Le juge d'Arras reprend quasiment les mêmes questions formulées par Nicolas Jacquier et leur apporte des réponses concises qui correspondent globalement à celle du dominicain. Franck Mercier a pu démontrer que »les grandes lignes de la réflexion de Jacquier se retrouvent ainsi à peu près intactes dans le traité de 1460«. ³⁵ En particulier, pour justifier la condamnation à mort des »vaudois-sorciers«, le juge d'Arras fait une démonstration similaire à celle de Nicolas Jacquier à propos de ses »fascinateurs hérétiques« Il insiste sur la nouveauté du crime, sur son énormité et son ampleur, sur le grand nombre des complices, sur l'incorrigibilité des fautifs et enfin sur la nécessité d'attribuer une peine exemplaire, en regard de ces considérations. Comme Jacquier, il affirme que les suspects convaincus de s'être rendus une seule fois au sabbat doivent être condamnés au bûcher, sans que soit prise en compte la possibilité de l'abjuration de leur faute, car celle-ci n'est souvent que fictive, feinte et sans contrition sincère ³⁶. À l'instar de Nicolas Jacquier également, l'auteur de la »Recollectio« veut rompre avec le modèle pénitentiel et démontrer la nécessité de la peine de mort par le feu à l'encontre des sorciers démoniaques, afin de purifier l'Église de ses membres corrompus.

La terminologie employée par Nicolas Jacquier est un terrain d'observation privilégié de la diffusion et des échanges culturels relatifs au lexique lié à la sorcellerie. Hormis les termes de »maleficus, hereticus, cultor demonum« (employés généralement au pluriel), de »secta«, ou »synagoga« ³⁷, le vocable favori du dominicain est celui de *fascinari*, employé plus de cent fois dans son »Flagellum«, et toujours au pluriel. *Fascinari* vient de *fascinare*, soit ensorceler, jeter un mauvais sort, et de *fascinatio*, soit non seulement la fascination, mais surtout le mauvais sort ou l'envoûtement provoqué par la seule puissance du regard et à distance. On rencontre aussi *fascinator*, celui qui fascine, qui jette un sort ou qui donne le mauvais œil. L'ensorceleuse se traduit en ancien français par le mot »facinière«. ³⁸ À ce titre, les termes de *fascinator* ou de *fascinari* se distinguent de ceux d'*incantator* ou de *carminator*, l'enchanteur qui agit non par le regard mais par la puissance des mots et des paroles. ³⁹ Mais chez Nicolas Jacquier, le terme perd son sens traditionnel d'ensorceleur, de »fascinateur« pourrait-on inventer, pour désigner principalement les membres d'une secte de sorciers adoreurs du démon qui se réunissent au sabbat. Or il est très peu attesté dans cette nouvelle définition et son aire de diffusion se concentre dans le Nord-Est du royaume de France et en Bourgogne. L'une de ses rares mentions est contenue dans le bref traité de la »Vauderie de Lyonois«, mais uniquement dans la version transmise par le recueil

³⁵ Franck MERCIER, *La Vauderie d'Arras. Une chasse aux sorcières à l'Automne du Moyen Âge*. Rennes 2006, pp. 64–66; HANSEN, Quellen (comme rem. 19), pp. 149–181.

³⁶ MERCIER, *La Vauderie d'Arras* (comme rem. 35), pp. 282–286; HANSEN, Quellen (comme rem. 19), pp. 180 s.; OSTORERO, *Le diable au sabbat* (comme rem. 4), pp. 480–490 et 498–501.

³⁷ Sur l'usage de ces termes par Nicolas Jacquier, cf. OSTORERO, *Le diable au sabbat* (comme rem. 4), pp. 453–460.

³⁸ Pierre François FOURNIER, *Magie et sorcellerie. Essai historique, accompagné de documents concernant la magie et la sorcellerie en Auvergne*. Moulins 1979, p. 308.

³⁹ Béatrice DELAURENTI, *La fascination et l'action à distance: questions médiévales (1230–1370)*. In: *Médiévales* 50 (2006), pp. 137–154; EADEM, *La puissance des mots, »virtus verborum«*. *Débats doctrinaux sur le pouvoir des incantations au Moyen Âge*. Paris 2007.

de Trèves, qui sera examinée plus loin.⁴⁰ Nicolas Jacquier serait ainsi, sinon l'inventeur, du moins le propagateur d'un mot peu usité, auquel il confère un sens nouveau.

Diffusion et réception du «Flagellum hereticorum fascinariorum» de Nicolas Jacquier

La diffusion des manuscrits du «Flagellum» de Nicolas Jacquier nous renseigne sur les échanges interculturels relatifs à la sorcellerie, et cela entre le royaume de France et l'Empire. Ce traité a été transmis par neuf manuscrits datant tous de la seconde moitié du XV^e siècle, ainsi que par une édition de 1581.⁴¹

Espaces de répression et lieux de réflexion

Le «Flagellum» a surtout circulé dans les milieux cléricaux situés dans l'est du Royaume de France, dans l'État bourguignon et en Savoie. Les premiers propriétaires du «Flagellum» sont des établissements religieux, tels l'abbaye de Parc (près de Louvain) et celle de Val-Saint-Martin à Louvain, l'abbaye de Saint-Bertin à Saint-Omer ou le couvent des augustins de Seyssel. Ainsi, la version contenue dans le manuscrit conservé actuellement à la Bibliothèque royale de Bruxelles (ms. 11441–11443, fol. 85^r–138^r) était anciennement réunie avec le «De calcatione demonum» du même auteur, ainsi qu'au «De invocatione demonum» de l'inquisiteur dominicain Nicolas Eymerich († 1399). Ce recueil avait appartenu à Henri de Zomeren († 1472), professeur à l'université de Louvain, avant d'être légué à l'abbaye de Parc, qui possédait par ailleurs un autre exemplaire du «Flagellum» de Nicolas Jacquier. Cette version aujourd'hui disparue était reliée avec le «De nova haeresi Valdensium» de Denys le Chartreux († 1471), dont aucune copie n'est parvenue jusqu'à nous.⁴² L'intérêt de Hen-

⁴⁰ Trèves, Stadtbibliothek, ms 613, fol. 50^v: »[...] Secta, que Valdesia vulgariter seu faicturerie aut fascinerie gallice nuncupatur et in superioribus huius regni partibus permaxime regnare comperitur, utpote Lugduni et in circumadiacentibus locis et regionibus [...]. Qui vulgo ibidem faicturiers et faicturieres seu fasciniers et fascineres ut dictum est nuncupantur.« Le mot est absent dans le manuscrit de Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. lat. 3446, alors que ce même manuscrit contient le second exemple du terme, transmis dans un texte du dominicain Giordano de Bergame: sa «Questio de strigis», rédigée vers 1460, emploie le mot «fascinatrices». Mais il ne s'agit que d'un ajout marginal dont on ne peut dire s'il est dû à l'auteur. Il y est précisé que l'on trouve en ancien français les termes «fascineres» ou «festuriers»: Giordano da Bergamo, *Questio de strigis: fascinatrice quia pueros infascinant; gallice fastineres ou festurieres*. In: HANSEN, Quellen (comme rem. 19), p. 196: il faut corriger «fastineres» en «fascineres».

⁴¹ Bruxelles, Bibliothèque royale, ms. 11441–11443, fol. 85^r–138^r (1465–1470); Bruxelles, Bibliothèque royale, ms. 733–741, fol. 13^v–53^v (XV^e s.); Londres, British Library, Add. 41619, fol. 19^r–81^r (XV^e s.); Lyon, Bibliothèque municipale, ms. 721, fol. 1^r–62^r (XV^e s.); Saint-Omer, Bibliothèque municipale, ms. 295, fol. 67^r–151^v, a^o 1466; Sion, Archives du chapitre, ms. 75, fol. 1^r–105^v (fin XV^e s.); Trèves, Stadtbibliothek, ms. 613, fol. 51^r–73^r, a^o 1471; Vatican, Bibliothèque Vaticane, Reg. lat. 1008, fol. 1^r–62^v (XV^e s.); Wrocław, Bibl. Uniw, ms. I Q 97, fol. 26^r–103^r (XV^e s.). Edition: Francfort-sur-le-Main, Nicolaus Bassaeus, 1581. Les dates indiquées entre parenthèses ne sont pas certifiées, mais déduites à partir d'informations internes.

⁴² Emile VAN BALBERGHE/Jean-François GILMONT, Les théologiens et la vauderie au XV^e siècle. À propos des œuvres de Jean Tinctor à la bibliothèque de l'abbaye de Parc. In: *Miscellanea codicologica* F. Masai, éd. Pierre COCKSHAW, Monique-Cécile GARAND et Pierre JODOGNE, II. Gand 1979 (Les publications de Scriptorium, III), pp. 393–411; OSTORERO, Le diable au sabbat (comme rem. 4), pp. 154 s.

ri de Zomeren pour les questions relatives à la sorcellerie et aux hérésies est manifeste: il possédait également un exemplaire du »Fortalicium fidei« du franciscain espagnol Alphonse Spina († 1491).

Le manuscrit de l'abbaye de Saint-Omer (Bibliothèque municipale de Saint-Omer, ms. 295, fol. 67^r–151^v) est conservé dans un recueil qui contient non seulement d'autres écrits de Nicolas Jacquier, mais aussi plusieurs textes d'Henri de Gorkum et des feuillets de Jean Tinctor (Taincture), théologien de tradition thomiste issu de l'université de Cologne. Le recueil a probablement appartenu à ce dernier, disciple de Gorkum à Cologne puis chanoine de Tournai dès 1457 et jusqu'à sa mort survenue en 1469.⁴³ Lors de la Vauderie d'Arras, Tinctor est amené à rédiger un traité sur la secte des vaudois-sorciers, qu'il traduit peu après en français.⁴⁴ Jean Tinctor a-t-il pu avoir connaissance du »Flagellum« de Nicolas Jacquier rédigé deux ans auparavant? Il ne le cite jamais, mais comme le dominicain, il souligne la nouveauté, l'ampleur et la gravité du crime de sorcellerie, qui dépasse ceux de l'hérésie, de »l'ydolatrie des paÿens« ou encore des »pechié des machommetistes«, et exhorte tant les prélats que les princes à agir contre ce nouveau péril; il donne certains conseils aux juges chargés d'enquêter sur les crimes attribués aux sorciers afin de déceler si ces derniers sont victimes des tromperies des démons ou s'ils ont réellement conclu un pacte avec le diable.⁴⁵

Une marque de propriété du manuscrit de Lyon (Bibliothèque municipale, ms. 721, fol. 1^r–62^r) se rapporte à un certain frère Etienne Perrami [?], du couvent des ermites de Saint-Augustin de Seyssel fondé en 1327, dans l'Ain (alors dans le diocèse de Genève), soit à proximité de la région dans laquelle Nicolas Jacquier a exercé ses fonctions de vice-inquisiteur et tenté de poursuivre des personnes pour sorcellerie démoniaque.

Quant au codex Add MS 41619 de la British Library, daté de la seconde moitié du XV^e siècle, il contient le manuscrit du »Flagellum« précédé de son »Tractatus de calcatione demonum«, ainsi que, notamment, une version latine de la »Mappemonde spirituelle« (»Spiritualis mappa mundi«) de Jean Germain, évêque de Chalon-sur-Saône. Les parchemins en réemploi qui servent de couverture offrent des indices d'une provenance bourguignonne et franc-comtoise: il s'agit d'une part d'une procédure de divorce à Besançon (XV^e s.), et d'autre part d'une assignation de dot à Dole datée de septembre 1350. Ils correspondent parfaitement au parcours du bourguignon Nicolas Jacquier, et cela d'autant plus en raison de la présence, dans le même codex, de la »Mappemonde spirituelle« de Jean Germain. En effet, lorsque ce dernier, chancelier

⁴³ Sur l'auteur et ses œuvres, cf. OSTORERO, *Le diable au sabbat* (comme rem. 4), pp. 136, 256 s. et 669–673; Frédéric DUVAL, Jean Tinctor, auteur et traducteur des *Invectives contre la secte de vauderie*. In: *Romania* 117 (1999), pp. 186–217; MERCIER, *La Vauderie d'Arras* (comme rem. 35), pp. 109–121 et 236–239; Jan R. VEENSTRA, *Les fons d'aulcuns secrets de la theologie. Jean Tinctor's Contre la Vauderie: Historical Facts and literary Reflections of the Vauderie d'Arras*. In: *Literatur – Geschichte – Literaturgeschichte: Beiträge zur mediävistischen Literaturwissenschaft. Festschrift für Volker HONEMANN zum 60. Geburtstag*. Hg. v. Nine MIEDEMA und Rudolf SUNTRUP. Frankfurt am Main 2003, pp. 429–453.

⁴⁴ Jean TINCTOR, *Invectives contre la secte de vauderie*, éd. Emile Van Balberghe et Frédéric Duval (version en ancien français). Tournai-Louvain-la-Neuve 1999; IDEM, *De secta Vaudensium*. In: HANSEN, *Quellen* (comme rem. 19), pp. 183–188.

⁴⁵ Jean TINCTOR, *Invectives contre la secte de vauderie* (comme rem. 44), p. 64: »La secte des vaudois est la pire et la plus habondant et plentureuse en malice que toutes celles dont jamais il fu mention, car elle s'eslonge plus loings du Createur, plus parfont entrant en la region de dissimilité, comme dit l'Escripture, et si fait plus privee alliance au prince de tenebres, par quoy plus mesprise Dieu et les saints sacremens et plus les injurie«. Cf. OSTORERO, *Le diable au sabbat* (comme rem. 4), pp. 460–471.

du chapitre de l'ordre de la Toison d'Or, offre cette œuvre au duc de Bourgogne à Mons en mai 1451, il prononce un sermon qui est en grande partie repris par Nicolas Jacquier lorsqu'il est envoyé en août 1451 en tant qu'ambassadeur de Philippe le Bon auprès de l'empereur Frédéric III (1415–1493), afin de le convaincre d'apporter son soutien au projet de croisade contre les Turcs⁴⁶.

Le cas du manuscrit conservé aux Archives du Chapitre de Sion (ms. 75, fol. 1^r–105^v) livre également de précieux indices de la circulation du traité. La mention au folio 1 »Sum ecclesie Sedunensic«, peut-être due à la main du chanoine Johannes de Sepibus (1651–1669), nous renseigne sur son entrée dans la propriété de l'église de Sion. Mais la reliure du manuscrit révèle autre chose: il s'agit du réemploi d'un parchemin daté de 1451, qui contient le codicille du testament d'une habitante⁴⁷ de Flumet (départ. Savoie), mentionnant des legs en faveur de l'église Saint-Théodule. Cette indication permet de penser que le manuscrit a peut-être été copié, ou en tout cas a été conservé dans cette région dans un premier temps. Cela n'est pas anodin car Flumet, alors dans le diocèse de Genève, se situe à une quarantaine de kilomètres de Chamonix, qui connaît une importante chasse aux sorcières entre 1458 et 1462.⁴⁸ Et c'est un peu plus au sud, à Marthod et à Mouïtiers notamment, dans le diocèse de Tarentaise, que l'inquisiteur franciscain Bérard Trémey pourchasse des sorciers dès le milieu des années 1450.⁴⁹ A-t-on eu besoin à ce moment d'un traité de démonologie récent décrivant la nouvelle secte hérétique afin de mener des procès? Ce n'est pas impossible. Nous ignorons à quelle période le manuscrit de Nicolas Jacquier a pu entrer en possession de l'église de Sion. Un lien pourrait être établi entre le Valais et Chamonix par l'intermédiaire d'Antoine Sostion, originaire du diocèse de Sion, qui est mandaté comme conseiller – il est docteur *utriusque juris* – pour régler la cause de la chamoniarde Henriette Oncey, accusée de sorcellerie en 1459.⁵⁰ On pourrait imaginer qu'il ait apporté ce manuscrit

⁴⁶ Jean Germain, *Liber de virtutibus sui genitoris Philippi Burgundiae et Brabantiae ducis*, éd. J.B.M.C. KERVYN DE LETTENHOVE. In: *Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous la domination des ducs de Bourgogne (Textes latins)*. Bruxelles 1876, pp. 79–96; *Deutsche Reichstagsakten* (comme rem. 32), p. 144; PAVIOT, *Les ducs de Bourgogne* (comme rem. 31), pp. 117–127; IDEM, *Burgundy and the Crusade*. In: Norman HOUSLEY (ed.), *Crusading in the Fifteenth Century. Message and Impact*. London 2004, pp. 70–80; Marie-Thérèse CARON, *Le Banquet du Vœu du Faisan. Fête de cour et prise de conscience européenne*. Lille 1995; Constantin MARINESCO, *Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et la Croisade*. In: *Actes du VI^e Congrès international d'études byzantines* (Paris 1948). Paris 1950, pp. 147–168, ici p. 165 s.; Nicole BÉRIOU, *Représentation du monde et actualité de la croisade au XV^e siècle*. La »Mappemonde spirituelle« de Jean Germain (1449). In: *L'Église et la vie religieuse, des pays bourguignons à l'ancien royaume d'Arles (XIV^e-XV^e siècle)*, éd. Jean-Marie CAUCHIES. Neuchâtel 2010 (Publication du Centre européen d'Etudes bourguignonnes 50), pp. 129–143 (qui n'a pas connaissance de ce manuscrit de la Mappemonde).

⁴⁷ Cette femme, qui se prénomme Uthillia, est l'épouse de Mermet Pectassi et la fille de feu Pierre Syngeria. L'acte est rédigé par le notaire Nicolet Balnerii.

⁴⁸ Carine DUNAND, *Des montagnards endiablés. Chasse aux sorciers dans la vallée de Chamonix (1448–1462)*. Lausanne 2009 (CLHM 50); Louis BINZ, *Les débuts de la chasse aux sorcières*. In: *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance* 59 (1997), No. 3, p. 577.

⁴⁹ François-Charles UGINET, *Frère Berard Tremey O.F.M et l'inquisition en Savoie au XV^e siècle*. In: *Vie quotidienne en Savoie. Actes du VII^e Congrès des Sociétés Savantes de la Savoie* (Conflans 1976). Albertville 1979, pp. 281–289.

⁵⁰ Juge et co-seigneur de Saint-Triphon et des Ormonts, Antoine Sostion est également syndic de Saint-Maurice en 1449 et conseiller du fils du duc Louis, futur Amédée IX, en 1460; il meurt en 1471. DUNAND, *Des montagnards endiablés* (comme rem. 48); Jules-Bernard BERTRAND, *Notes sur les procès*

en Valais. Quoiqu'il en soit, le traité de Nicolas Jacquier a circulé dans des régions qui ont connu des chasses aux sorcières, preuve de l'usage concret que pouvaient en faire les juges et les inquisiteurs chargés d'instruire ces causes, que ce soit dans les diocèses de Genève, de Tarentaise ou de Sion.⁵¹

Signe de l'utilité du traité, plusieurs manuscrits sont donc rapidement attestés dans des régions qui ont vécu des chasses aux sorcières, telles la Savoie (Flumet), le Valais, le Lyonnais et l'Artois. L'œuvre a par ailleurs été reçue par des théologiens qui se sont impliqués dans la réflexion relative à la sorcellerie démoniaque, tels Henri de Zomeren et surtout, au moment de la vauderie d'Arras, Jean Tinctor et le juge d'Arras, auteur de la »Recollectio«, comme vu précédemment.

Le »Flagellum« de Nicolas Jacquier a-t-il été reçu et a-t-il eu une influence dans l'espace germanophone? Il faut relever tout d'abord que l'auteur du célèbre »Malleus maleficarum« n'a vraisemblablement pas eu connaissance du »Flagellum«, jamais cité explicitement, même si certaines réflexions en matière de démonologie s'avèrent similaires. Signalons néanmoins que l'unique édition imprimée du »Flagellum«, datée de 1581, provient d'une maison d'édition de Francfort, celle de Nicolaus Basseus: c'est le signe que l'ouvrage de Jacquier paraît toujours d'actualité à la fin du XVI^e siècle.⁵² Cette édition, parue un an après la publication du grand texte démonologique de Jean Bodin, »De la Démonomanie des sorciers«, correspond au début de la période des plus vastes chasses aux sorcières intentées en Europe.

Nicolas Jacquier en mission à Wrocław (Breslau)

Arrêtons-nous maintenant sur deux manuscrits qui attestent la diffusion des œuvres de Nicolas Jacquier dans l'Empire, à savoir celui de Wrocław/Breslau (Bibl. Uniw, ms. I Q 97) et celui de Trèves (Stadtbibliothek, ms. 613).

Le manuscrit du »Flagellum« actuellement conservé à Wrocław (Breslau) est lié à l'action de Nicolas Jacquier contre les Hussites en Silésie, alors partie du royaume de Bohême, dans les marges orientales de l'Empire.⁵³ En effet, en 1467, Nicolas Jacquier est envoyé en Bohême par le duc de Bourgogne Philippe le Bon afin de convaincre les Hussites du caractère hérétique de leur doctrine et de les faire revenir à l'orthodoxie romaine. Le rôle d'ambassadeur du duc de Bourgogne Philippe le Bon tenu par le

d'hérésie et de sorcellerie en Valais. In: Annales valaisannes 3 (1920/21), pp. 151–194, ici p. 158; Inquisition et sorcellerie (comme rem. 12), p. 222.

⁵¹ Sandrine STROBINO, *Françoise sauvée des flammes? Une Valaisanne accusée de sorcellerie au XV^e siècle*. Lausanne 1996 (CLHM 18); Chantal et Hans-Robert AMMANN, *Un procès de sorcellerie devant Jost de Silenen, évêque de Sion: le cas de Peter Eschiller, de Münster (1484)*. Introduction, édition et traduction française et allemande. In: *Vallesia* 51 (1996), pp. 91–144; Chantal AMMANN-DOUBLIEZ in: *L'imaginaire du sabbat* (comme rem. 1), pp. 63–93, ainsi que ses recherches à paraître prochainement.

⁵² L'éditeur Nicolaus Basseus a ajouté au »Flagellum« de Nicolas Jacquier d'autres textes démonologiques: Lambert DANEAU, *Dialogus de Veneficiis, quos vulgo sortiarios vocant*, pp. 184–299; JOACHIM CAMERARIUS SENIOR, *In Libellum Plutarchi, De defectu oraculorum*, pp. 300–350; MARTIN DE ARLES, *Tractatus de superstitionibus*, pp. 351–451; JOHANNES TRITHEMIUS, *De reprobatis atque maleficis*, pp. 452–494; THOMAS ERASTUS, *Liber de lamis seu strigibus*, pp. 500–604.

⁵³ Olivier MARIN (éd.), *Les traités anti-hussites du dominicain Nicolas Jacquier († 1472). Une histoire du concile de Bâle et de sa postérité*. Turnhout 2012. L'édition de ces traités permet de mieux connaître maintenant la mission diplomatique et les œuvres anti-hérétiques du dominicain bourguignon. Je remercie Olivier Marin des informations qu'il a eu la gentillesse de me transmettre avant la publication de son ouvrage.

dominicain est d'ailleurs confirmé par la chronique silésienne de Pierre Eschenloer, notaire de la ville de Wrocław.⁵⁴

Si Nicolas Jacquier est choisi pour cette mission de reconnaissance, c'est en raison de son expérience acquise lors du concile de Bâle par son rattachement à la *deputatio pro fide*, comme nous l'avons vu précédemment. Il vient aussi de faire paraître en 1466 un traité contre les Hussites, le »Dyalogus super sacra communione contra hussitas Bohemos« (Tournai, 1466), rédigé à la demande de l'écolâtre Nicolas Bonhomme et des chanoines du chapitre cathédral de Tournai.⁵⁵ Son traité se présente sous la forme d'une joute oratoire entre l'évêque de Prague Jean Rokycana et lui-même. Jacquier rapporte s'être inspiré d'une controverse orale qu'il avait eue avec Jean Rokycana lors du concile bâlois.⁵⁶ Il y combat les doctrines hussites, en particulier celle de la communion sous les deux espèces. Ce »Dialogue«, au ton vif et aux phrases claires, découpé en douze petits chapitres, a certainement été lu lors de prédications publiques en Bohême et lui a servi d'instrument de combat: un manuscrit est d'ailleurs conservé à Wrocław, un autre à Leipzig, traces de son passage dans la région.⁵⁷

Un autre texte est rédigé sur le même thème au retour de sa mission: la Bibliothèque royale de Bruxelles conserve dans le manuscrit 11441–11443, aux folios 1 à 18, un »De quadrifaria ultime cene dominice distinctione«, édité en 1470.⁵⁸ Le traité, composé de six parties, vise à contredire les arguments hussites en faveur de la communion sous les deux espèces. Nicolas Jacquier y polémique avec un ermite qu'il avait rencontré à Francfort sur l'Oder en 1466/67, qu'Olivier Marin a identifié avec le chartreux Jean Hagen d'Indagine. Le dominicain confirme dans ce second traité avoir été envoyé en Bohême par le duc de Bourgogne Philippe le Bon en 1467 afin d'examiner l'état du royaume sur le plan de la foi; le duc projetait en effet d'apporter son aide aux chrétiens du royaume »infestés« par les hérétiques hussites.⁵⁹

⁵⁴ Ibid., S 23 f.; Peter ESCHENLOER, *Geschichte der Stadt Breslau*. Hg. und eingel. v. Gunhild ROTH. Sigmaringen 2003, pp. 637–639: »Es was in disen tagen [juin 1467] ein alder gelarter doctor theologie, ein mōnch prediger ordens [identifié à Nicolas Jacquier à la page 638] ken Breslow kommen, mit des genanten fursten von Burgundien briefen, des rate er was, vnd was dorumme kommen meynende mit Rockiczan zu disputiren. Als diser doctor sulche ferlikeit von den keczeren erkante, sagte er dem legato, das die herren in Behemen an seinen herren senden sulden. Der legat sante disen doctorem selbis mit volkomen machtbriffen, jn einen konig, ap er helffen welde, anzunemem in Behemen.«

⁵⁵ MARIN, *Les traités anti-hussites* (comme rem. 53), pp. 20–23 et 70: »Dum autem hiis diebus novissimis, quibus hanc Tornacensis civitatem insignem predicando visitarem, et ad ecclesiasticorum quorundam noticiam huius disputacionis sermo insonuisset, requisitus a nonnullis, presertim vero ab utriusque iuris perito viro domino Richardo Boni Homini scolastico insignis ecclesie Tornacensis canonico, materiam dudum ante triginta annos pertractatam in scriptis redegit.«

⁵⁶ Ibid., p. 70: »Quamvis vero disputacio tunc inter me et ipsum non longo temporis tractu, sed infra unum hore spacium terminata fuerit [...].«

⁵⁷ Thomas KÄEPEL, *Scriptores ordinis Praedicatorum Medii Aevi*, III. Roma 1980, p. 175, n° 3107; Leipzig, Universitätsbibliothek, ms. 180, fol. 183^r–200^r; Saint-Omer 295, fol. 1^r–39^r; Wrocław, Bibl. Uniw. I Q 89, fol. 1^r–50^r.

⁵⁸ MARIN, *Les traités anti-hussites* (comme rem. 53), pp. 27–29, 58 s. et 218: »Hunc tractatum, Domino Deo largienti, Parisius edidit frater Nicolaus Iaqueri ordinis fratrum predicatorum anno Domini millesimo CCCC° LXX°.«

⁵⁹ Ibid., p. 164: »Cum vero anno Domini millesimo CCCC° LXVII de voluntate pie et catholice memorie domini Philippi ducis Burgundie proficiscerer ad regnum Bohemie ad perscrutandum et referendum statum illius regni circa fidem, quia ferebatur catholicos plus solito infestari per regem hereticorum faventem, catholicis quibus ipse dux catholicus proponebat fere subsidium, tunc contingit me transitum facere per superius dictum opidum Francfordis, circa quod tunc morabatur ipse solitarius.«

La mission du dominicain en 1467 et ses écrits anti-hussites s'inscrivent en effet dans une actualité brûlante. En effet, Georges de Podebrady, roi de Bohême de 1458 à 1471, est le premier souverain européen à rejeter l'Église romaine pour adopter le hussisme. Le pape Paul II l'excommunie et le dépose le 23 décembre 1466, lançant ainsi une nouvelle croisade contre les Hussites⁶⁰. Des conflits éclatent alors avec ces derniers dans les provinces plus catholiques de Moravie et de Silésie. C'est ainsi dans un contexte de veillée d'armes que Jacquier est accueilli au printemps 1467 à Wrocław, bastion de la lutte anti-hussite. Il assiste en juin 1467 à la défaite des troupes catholiques et est alors chargé par la ville d'appeler à l'aide le duc de Bourgogne. Mais le dominicain arrive trop tard: son maître meurt le 25 juillet 1467. L'ambassade de Jacquier n'a pas eu de suite, car Charles le Téméraire avait alors d'autres vues, bien que l'empereur ait pensé lui octroyer la couronne de Bohême pour succéder à Georges de Podebrady.⁶¹

Durant cette période, notre inquisiteur réside au couvent dominicain Saint-Adalbert (St. Wojciech), à Wrocław, siège de l'inquisition silésienne, où seront copiés trois de ses principaux écrits, soit le »Dialogus contra Hussitas«, le »De calcatione demonum« (Bibl. Uniw, ms. I Q 89), ainsi que le »Flagellum hereticorum fascinariorum« (Bibl. Uniw, ms. I Q 97, fol. 26^r-103^r, XV^e s.).⁶²

Comme l'a relevé Olivier Marin, le codex I Q 89 (XV^e siècle, 271 folios, papier), contenant le »De calcatione malignorum demonum« et le »Dyalogus de sacra communionem«, a été copié en 1467 par le dominicain Matthias Hayn. Son nom figure au folio 174 du codex I Q 89: »Laus Deo altissimo per fratrem M(athiam) H(ain) 1467«. Matthias Hayn, qui a suivi des études qui l'ont mené successivement à Vienne, Cologne, Paris et Cracovie,⁶³ était le vicaire général de l'Observance au couvent de Wrocław en 1446, charge qu'il assura jusqu'à sa mort en 1476.⁶⁴ La réforme a été introduite à Wrocław par le prédécesseur de Matthias Hayn, l'inquisiteur de Silésie Jean Melzer (»Brasiator«) de Frankenstein († 1466), nommé en 1433 premier vicaire observant du couvent, sur le modèle de la réforme du couvent de femmes de Nuremberg, initiée par Jean Nider. Wrocław est également un centre important de l'observance franciscaine.

⁶⁰ Václav FILIP/Karl BORCHARDT, Schlesien, Georg von Podiebrad und die römische Kurie. Würzburg 2005, pp. 164 s.; Biographisch-Bibliographisches Kirchenlexikon XXI (2003), pp. 1183-1203 (Claus Bernet).

⁶¹ MARIN, Les traités anti-hussites (comme rem. 53), pp. 23-27; Peter ESCHENLOER, Geschichte der Stadt Breslau (comme rem. 54), pp. 637-639.

⁶² MARIN, Les traités anti-hussites (comme rem. 53), pp. 25 et 52 s.; Gustav A. STENZEL, *Scriptores rerum Silesiacarum oder Sammlung schlesischer Geschichtschreiber*, namens des Vereins für Geschichte und Alterthum Schlesiens. Breslau 1847, III, p. 327. Stenzel mentionne une série de sermons qu'il attribue à Nicolas Jacquier, ce que Thomas Kaeppli ne confirme pas. Par ailleurs, il qualifie Nicolas Jacquier d'inquisiteur général en Silésie: »Generalinquisitor in Schlesien. Dominikaner im Kloster St. Albrecht zu Breslau, blühte ums Jahr 1466«. Le manuscrit I Q 97 est signalé par Thomas Kaeppli (*Scriptores ordinis Praedicatorum* [comme rem. 57], pp. 174 s.) mais je n'ai pas encore eu l'occasion de le consulter.

⁶³ MARIN, Les traités anti-hussites (comme rem. 53), p. 25; P. KIELAR, *Studia nad kulturą szkolną i intelektualną dominikanów prowincji polskiej w średnowieczu*. In: *Studia nad historia dominikanów w Polsce 1222-1972*, éd. J. KŁOCZOWSKI, t.1. Varsovie 1975, p. 502.

⁶⁴ Marcin BUKAŁA, »Oeconomica mediaevalia« of Wrocław Dominicans: library and studies of friars, and ethical-economic ideas: the example from Silesia. Spoleto 2010, pp. 11 s.; KAEPPLI, *Scriptores ordinis Praedicatorum* (comme rem. 57), pp. 129 s.

Notons encore que Jean Melzer a brièvement participé au concile de Bâle en 1433,⁶⁵ où il a pu rencontrer ce dernier, et peut-être aussi Nicolas Jacquier, incorporé au concile en janvier 1433.

Le manuscrit I Q 89 se rattache donc au couvent dominicain Saint-Adalbert de Wrocław qui, comme siège de l'inquisition, était pourvu d'un grand nombre de traités antihérétiques ou de manuels d'inquisiteurs, parmi lesquels les écrits de Jacquier trouvent sans peine leur place.⁶⁶ Il est fort probable que le codex I Q 97 contenant le «Flagellum» ait été copié dans les mêmes circonstances, étant donné la présence au couvent de Wrocław de Nicolas Jacquier, qui a sans doute voyagé avec ses œuvres majeures afin de promouvoir leur diffusion.

La présence de Nicolas Jacquier, grand fanatique de la répression de la sorcellerie démoniaque, et l'importation en Silésie de son «Flagellum fascinariorum hereticorum», ont-ils eu un impact sur le déclenchement des chasses aux sorcières dans cette région? Selon Karen Lambrecht,⁶⁷ la Silésie a connu un fort taux de procès de sorcellerie: on dénombre entre le XV^e et le XVIII^e siècle 444 procès individuels et 593 exécutions. Le premier procès de sorcellerie s'est tenu en 1456, précisément à Wrocław. Les exécutions se faisaient par noyade ou par pendaison, surtout envers les femmes; il faut attendre l'introduction du code de la Caroline pour observer l'application de la peine du feu. Huit des dix procès connus pour la Silésie au XV^e siècle ont eu lieu à Wrocław, la plus grande ville de Silésie.⁶⁸ Ainsi, le 26 octobre 1456, deux femmes sont pendues pour avoir usé de magie sur des hommes (magie amoureuse par breuvage, filtre d'amour pour conclure un mariage). En 1457, une femme est bannie à vie de la ville pour magie, car on a retrouvé sur elle un «Zaubermittel» (le bannissement est prononcé lorsque les torts n'ont pu être prouvés). En 1468, Lorenz Hanke et sa servante Katharina ont été bannis de la ville à cause de plusieurs «Zauberei» de cette dernière, qui avait déjà été graciée pour cela auparavant. Le 1^{er} octobre 1481, une femme jugée responsable de la mort d'un homme est pendue pour avoir recouru à la magie. Le 8 mars 1485, une femme est bannie de la ville pour usage de magie.⁶⁹ Les procédures sont en main des tribunaux séculiers et urbains, ce qui explique sans doute la prédominance

⁶⁵ Il est incorporé le 5 juin 1433: Concilium Basiliense. Studien und Quellen zur Geschichte des Concils von Basel. Basel 1896–1936, tom. II (1897), p. 420, l. 13–16; BUKALA, «Oeconomica mediaevalia» (comme rem. 64), pp. 7–11; Franz EGGER, Beiträge zur Geschichte des Predigerordens. Die Reform des Basler Konvents 1429 und die Stellung des Ordens am Basler Konzil 1431–1448. Bern e. a. 1991, p. 123. Il est nommé en 1429 inquisiteur dans le diocèse de Wrocław, même si son activité dans cette fonction n'est pas documentée. Pawel KRAS, Dominican inquisitors in medieval Poland (14th/15th c.). In: Praedicatores, inquisitores, I: The Dominicans and the Medieval Inquisition. Acts of the 1st International Seminar on the Dominicans and the Inquisition, 23–25 February 2002, Istituto Storico Domenicano. Roma 2004 (Dissertationes Historicae XXIX), pp. 248–309, ici pp. 278–280.

⁶⁶ La bibliothèque du couvent comportait notamment la «Practica inquisitionis» de Bernard Gui, le «Directorium inquisitorum hereticae pravitatis» de Nicolas Eymerich, les traités contre les Vaudois d'Alain de Lille et de Peter Zwicker, une anthologie de textes contre les Hussites et les Wycliffiens, ainsi que des écrits de John Wycliff et Jean Hus, probablement confisqués par les inquisiteurs. Cf. MARRIN, Les traités anti-hussites (comme rem. 53), p. 25; KRAS, Dominican inquisitors in medieval Poland (14th–15th c.) (comme rem. 65), pp. 283–286.

⁶⁷ Karen LAMBRECHT, Hexenverfolgung und Zaubereiprozesse in den schlesischen Territorien. Köln 1995.

⁶⁸ Ibid., pp. 15 et 467–468.

⁶⁹ HANSEN, Quellen (comme rem. 19), pp. 569, 578, 582, 583, 596 et 598; IDEM, Zaubervahn, Inquisition und Hexenprozess im Mittelalter und die Entstehung der großen Hexenverfolgung. München 1900, p. 433, repris de STENZEL, Scriptorum rerum Silesiacarum (comme rem. 62), pp. 100–102.

de la magie ou de la sorcellerie traditionnelle dans ces affaires. Il faut attendre le début du XVI^e siècle pour trouver des accusations de sorcellerie démoniaque (comprenant le pacte avec le diable et la notion de secte et de sabbat).⁷⁰ Si la Silésie a partiellement reçu les nouvelles idées sur la sorcellerie qui circulent à l'ouest de l'Empire – notamment en France et en Bourgogne –, à l'exemple de celles de Nicolas Jacquier, elle n'a pas été en elle-même un lieu de production de textes qui reflèteraient l'appropriation des discussions savantes sur la sorcellerie. Cela peut expliquer pourquoi les condamnations pour sorcellerie ou magie restent minoritaires en Silésie entre 1450 et 1500, et celles pour sorcellerie démoniaque inexistantes avant le début du XVI^e siècle.

Le traité de Nicolas Jacquier, copié en 1467 à Wrocław, soit huit ans après sa rédaction, ne semble pas avoir stimulé la répression, bien qu'il arrive dans un contexte qui est disposé à le recevoir, à savoir le milieu et le siège de l'inquisition silésienne. Toutefois, cette dernière se montre surtout préoccupée par le combat contre les Hussites, qui sont une menace plus réelle et concrète pour l'orthodoxie chrétienne en Bohême que le fantasme des sectes imaginaires de sorciers démonolâtres. Après la révolution hussite, la Silésie reste un espace de lutte entre les armées impériales et les Hussites tchèques, et la région est fréquemment envahie par les troupes hussites entre 1428 et 1434. Bien que leur activité soit faiblement documentée, cinq inquisiteurs sont identifiés pour le XV^e siècle; ce sont tous des théologiens formés dans les universités et dispensant des enseignements dans le *studium* de Wrocław. Soutenue par le pouvoir royal, leur action inquisitoriale contre les hérétiques s'effectue de concert avec les évêques et leurs vicaires: siégeant en tribunal, ils agissent comme experts en théologie et en droit au service de l'inquisition épiscopale.⁷¹ C'est également à travers leur prédication qu'ils déploient leur action pour mener les hussites à la conversion. Par ailleurs, les inquisiteurs dominicains de Wrocław ne paraissent pas avoir les moyens d'action contre le crime de sorcellerie («Zauberei»), qui demeure principalement entre les mains des tribunaux laïcs.

À Wrocław, Nicolas Jacquier retrouve un espace qui lui est familier, celui des couvents dominicains observants. Il a en effet rejoint ce courant dès le milieu des années 1460 (en tout cas dès 1464), en se rattachant au couvent réformé de Lille, qui est l'une des premières maisons de l'Observance dans le Nord (1457), affiliée à la Congrégation de Hollande.⁷² Il revient d'ailleurs à Nicolas Jacquier d'avoir favorisé le développement de cette dernière: grâce à son implication et à ses liens avec la cour de Bourgogne, la congrégation a reçu l'appui politique et financier des ducs de Bourgogne, qui choisissent généralement leurs confesseurs parmi les dominicains observants et qui favorisent les réformes religieuses.⁷³ L'Observance apparaît d'ailleurs comme un des

⁷⁰ LAMBRECHT, *Hexenverfolgung* (comme rem. 67), pp. 25 s.

⁷¹ KRAS, *Dominicain inquisitors in medieval Poland (14th–15th c.)* (comme rem. 65), pp. 286 s.

⁷² OSTORERO, *Le diable au sabbat* (comme rem. 4), pp. 133–135; ALBERICH DE MEYER, *La congrégation de Hollande*. Liège 1946, pp. xxxiii et 15. SERVATIUS PETRUS WOLFS, *Dominikanische Observanzbestrebungen. Die Congregatio Hollandiae (1464–1517)*. In: *Reformbemühungen und Observanzbestrebungen im spätmittelalterlichen Ordenswesen*. Hg. v. Kaspar ELM. Berlin 1989 (Berliner Historische Studien VI), pp. 273–292.

⁷³ MERCIER, *La Vauderie d'Arras* (comme rem. 35), pp. 66 s.; VINCENT TABBAGH, *Un siècle d'influence dominicaine à la cour des ducs de Valois de Bourgogne*. In: *Le XV^e siècle en Bourgogne: la cour et la ville*. Dijon 2009 (Annales de Bourgogne 80), pp. 101–123; MORTIER, *Histoire des maîtres généraux* (comme rem. 6), pp. 445–451.

milieux apparemment favorables et réceptifs au concept de sorcellerie démoniaque, disposée à stimuler la répression, même si elle n'y parvient pas toujours.

Cela n'est pas sans rappeler une autre figure d'importance de l'Observance dominicaine, Jean Nider, également fort préoccupé par la sorcellerie démoniaque comme en témoigne le livre V de son »Formicarius«. Docteur en théologie de l'université de Vienne, il a été le vicaire des couvents réformés de la province de Teutonie dès 1426. En 1429, il est nommé prieur du couvent de Bâle et est chargé d'y introduire la réforme.⁷⁴ Rappelons aussi les préoccupations des observants franciscains italiens dans la première moitié du XV^e siècle pour le thème de la sorcellerie et de la magie, à l'instar de Bernardin de Sienne, Jean de Capestran, ou encore Jacques de la Marche.⁷⁵ Le sujet de la condamnation de la sorcellerie est un thème de prédilection des mouvements réformateurs des ordres mendiants, dans la mesure où il est un moyen de réaffirmer la norme et l'orthodoxie chrétienne dans un souci de contrôle des mœurs.

Le codex de Trèves, ms 613: vers l'Empire?

Intéressons-nous maintenant à un autre codex qui a conservé une version du »Flagellum« de Nicolas Jacquier, celui de Trèves, copié vraisemblablement en 1471 au couvent bénédictin de Sainte-Marie *ad Martyres* de cette ville sise à la frontière du Saint Empire. Le manuscrit 613 de la Stadtbibliothek de Trèves est un gros recueil de 262 folios, composé dans la seconde moitié du XV^e siècle et contenant dix-neuf textes disparates.⁷⁶ Quatre d'entre eux concernent la sorcellerie, la démonologie et la »vauderie«. Il s'agit d'abord du »De calcatione spirituum« de Nicolas Jacquier (fol. 24^r–30^v), qui précède le »Tractatus contra demonum invocatores« de l'inquisiteur dominicain Jean Vinet, intitulé dans ce recueil »Tractatus in materia Valdensem«, sans indication d'auteur (fol. 31^r–47^r) et identifiable par son seul incipit (»Frequens instantia«).⁷⁷ Un texte portant le titre »Articuli sub brevi compendio quorundam modernorum infidelium apostatarum qui vulgariter Fascinarij dicuntur«, sur lequel nous reviendrons dans un instant, le suit aux folios 47^r–50^v. Le »Flagellum fascinariorum« de Nicolas Jacquier (fol. 51^r–73^r) vient clore ce corpus de textes démonologiques.

Ces textes ont été copiés en 1471 par Tilmann Haeck de Bonn (*de Bonna*), moine de Maria Laach (OSB, Rheinprov., D), au couvent bénédictin de Sainte-Marie *ad Martyres*, à Trèves hors-les-Murs.⁷⁸ Tilmann Haeck de Bonn (1448–1514) est l'un des huit

⁷⁴ Catherine CHÈNE, in: L'imaginaire du sabbat (comme rem. 1), pp. 100–103. MORTIER, Histoire des maîtres généraux (comme rem. 6); Eugen HILLENBRAND, Die Observantenbewegungen in der deutschen Ordensprovinz der Dominikaner. In: ELM, Reformbemühungen und Observanzbestrebungen (comme rem. 72), pp. 219–271.

⁷⁵ Marina MONTESANO, »Supra acqua et supra ad vento«. Superstizioni, maleficia e incantamenta nei predicatori francescani osservanti (Italia, sec. XV). Roma 1999 (Istituto storico italiano per il medio evo, Nuovi studi storici 46).

⁷⁶ Max KEUFFER, Beschreibendes Verzeichnis der Handschriften der Stadtbibliothek zu Trier, V. Trier 1900, pp. 68–72; Cf. OSTORERO, Le diable au sabbat (comme rem. 4), pp. 69 s., 110–112, 159 et 454 s.

⁷⁷ Sur ce texte et son auteur, Jean Vinet, cf. OSTORERO, Le diable au sabbat (comme rem. 4), pp. 81–115, 251–296 et 417–450.

⁷⁸ Trèves, Stadtbibliothek, ms. 613, fol. 47^r: »Scripti sunt tractatus precedentes pro anno domini MCCCCLXXI XVI. Kal. Junii [16 juin 1471] per me, fratrum Tilmannum de Bonna, monachum et fol. 73^r: Explicit presens opusculum [...] pro monasterio b. Marie Virginis ad Martires extra muros Treverenses scriptum per me, fratrem Tilmannum de Bonna, monachum Lacensem, hic autem

premiers moines à entrer au monastère bénédictin de Maria Laach en 1469 pour participer à l'introduction de la réforme de Bursfeld; le conflit qui opposa les observants aux non-réformés entre 1470 et 1474 est peut-être la raison pour laquelle Tilmann se trouve à Trèves en 1471.⁷⁹ Le courant de l'Observance apparaît à nouveau comme un milieu propice à la circulation des écrits antihérétiques et démonologiques: on retrouve un observant réformé, bénédictin cette fois, qui se montre préoccupé par les questions relatives à la sorcellerie démoniaque et à l'hérésie et qui est actif dans la diffusion des traités sur ce thème. Le copiste disposait vraisemblablement d'un modèle (*exemplar*) contenant plusieurs textes. Son commanditaire lui a proposé d'en recopier davantage: on trouve à la fin du »De calcatione« (fol. 30^v) la note suivante: »Nota. Si vis, scribe hos articulos sub brevi compendio etc., quia in exemplari sic habebatur, etc.« Ce souhait a été réalisé puisque ces »articles sous forme abrégée« apparaissent dans le manuscrit trévire vingt folios plus loin: il s'agit des »Articuli sub brevi compendio«, mentionnés ci-dessus.

Les quatre textes sur la démonologie et la sorcellerie retenus dans le recueil de Trèves sont d'origine française. Le choix des textes des inquisiteurs dominicains Jean Vinet et Nicolas Jacquier, rédigés dans les années 1450, atteste la diffusion de ceux-ci au-delà des frontières françaises; ils pénètrent dans le monde germanique à Trèves, portail d'entrée vers celui-ci. Le copiste a ainsi constitué en 1471 un corpus *in materia Valdensium*, comme il qualifie lui-même ces quatre textes, témoignant par cette formulation de la diffusion du terme »vaudois« (*Valdenses*) pour qualifier la sorcellerie démoniaque vers le Nord-Est et l'Empire. *Valdesia* renvoie à l'hérésie vaudoise et à son glissement de sens vers la sorcellerie démoniaque au cours de la première moitié du XV^e siècle, comme les travaux de Kathrin Utz Tremp l'ont notamment démontré.⁸⁰ C'est un vocable que l'on peut suivre à la trace: il se répand dans son nouveau sens de sorcellerie démoniaque dès la fin des années 1430 dans l'arc lémanique, à Fribourg, en Savoie et en Bourgogne.⁸¹ Le mot se diffuse progressivement vers le Nord de la France et en Flandre: l'utilisation dans la marge d'un manuscrit du »Champion des Dames« de Martin Le Franc de l'expression »vaudoises« est un témoin de cette diffusion dans la région d'Arras où il a été copié en 1451,⁸² et cela avant la bien nommée Vauderie d'Arras de 1460, première grande chasse aux sorcières intentée dans l'État bourguignon.

hospitem, scriptum ac completum anno domini MCCCCLXXI, sequenti die post festum Margarete virginis« (= 14 juillet, sainte Marguerite étant fêtée le 13 juillet dans le diocèse de Trèves).

⁷⁹ Stephan HILPISCH, Die Einführung der Bursfelder Reform in Maria Laach. In: Studien und Mitteilungen aus dem Benediktiner- und Cistercienser-Orden, NF 13 (1926), pp. 92–107; Bertram RESMINI, Die Benediktinerabtei Laach. Berlin/New York 1993 (Das Erzbistum Trier 7, Germania Sacra N.F. 31), pp. 440–443. Sur la congrégation et la réforme de Bursfeld, cf. Lexikon des Mittelalters 2 (1983), pp. 1108–1110.

⁸⁰ Kathrin UTZ TREMP, Von der Häresie zur Hexerei. »Wirkliche« und imaginäre Sekten im Spätmittelalter. Hannover 2008 (MGH, Schriften 59), notamment pp. 152–166, 442–447 et 523–534.

⁸¹ OSTORERO, Folâtrer (comme rem. 7), pp. 174–182; Félix BOURQUELOT, Les Vaudois du quinzième siècle. In: Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, III, 2^{ème} série, 1846, pp. 81–109; Filippo TAMBURINI, Suppliche per casi di stregoneria diabolica nei registri della penitenzieria e conflitti inquisitoriali (sec. XV–XVI). In: Critica storica 23 (1986), pp. 617–624.

⁸² L'imaginaire du sabbat (comme rem. 1), p. 505 et ill. 1.

Le copiste et/ou son commanditaire témoignent ainsi d'un intérêt particulier pour les affaires qui occupent la France depuis une vingtaine d'années et qu'ils confrontent peut-être à ce qui se passe dans l'espace germanophone. La région trévire connaît des procès pour magie ou sorcellerie dès 1459, et en particulier en 1472, année qui suit la copie de nos textes. Il faut ensuite attendre 1491 pour trouver de nouvelles traces de répression à Trèves et dans les environs, vraisemblablement en rapport avec la publication du «*Malleus maleficarum*».⁸³

Ce même codex 613 de la Stadtbibliothek de Trèves contient un texte portant le titre «*Articuli sub brevi compendio quorundam modernorum infidelium apostatarum qui vulgariter Fascinariii dicuntur*»; il s'agit d'une version d'un écrit plus connu sous le nom de «*Vauderye de Lyonois*», que l'on retrouve dans deux manuscrits parisiens (Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. lat. 3446 et collection Moreau n° 799). Ce bref pamphlet décrit le sabbat des sorcières et dénonce l'existence de sectes démonolâtres qui cherchent à conduire les chrétiens à leur perte. Il se présente comme une succession d'une trentaine d'articles organisés de manière narrative qui détaillent le rituel du sabbat et les maléfices commis par des sorciers et sorcières. Son auteur est resté anonyme et le texte ne comporte aucune datation, raisons pour lesquelles ce texte mystérieux avait fort peu retenu l'attention des historiens jusqu'à peu.⁸⁴ Grâce à un examen circonstancié du traité et à plusieurs documents récemment retrouvés, il est possible d'établir maintenant que ce texte provient du couvent dominicain de Notre-Dame de Confort de Lyon et que sa rédaction doit être située entre les années 1439–1441.⁸⁵ Alors que l'inquisition dominicaine de Lyon est entravée par les autorités spirituelles et temporelles de la ville de Lyon dans ses velléités d'action judiciaire contre les sorciers, ce traité vise à démontrer l'extrême gravité de ces crimes, afin de justifier les poursuites judiciaires et les condamnations à mort à leur rencontre.

En décrivant le sabbat pour mieux convaincre de sa réalité et des méfaits des sorciers, la «*Vauderye de Lyonois*» s'inscrit chronologiquement et stylistiquement parmi les premiers textes sur le sabbat, à l'exemple des «*Errores gazariorum*» ou du traité du juge laïc du Dauphiné Claude Tholosan, tous deux rédigés au milieu des années 1430. Il témoigne de l'extension vers Lyon de ce stéréotype. Pour autant, l'inquisition dominicaine de Lyon ne parviendra pas à mettre durablement en place les conditions de la

⁸³ Rita VOLTMER, *Ein Amerikaner in Trier. George Lincoln Burr (1857–1938) und sein Beitrag zu den Sammelschwerpunkten »Hexerei und Hexenverfolgungen« an der Cornell University (Ithaca/New York) sowie an der Stadtbibliothek Trier. Mit einem Inventar.* In: *Kurtrierisches Jahrbuch* 47 (2007), pp. 462 s.; EADEM, *Zwischen Herrschaftskrise, Wirtschaftsdepression, und Jesuitenpropaganda. Hexenverfolgungen in der Stadt Trier (15.–17. Jahrhundert).* In: *Jahrbuch für Westdeutsche Landesgeschichte* 27 (2001), pp. 37–107, col. 53–55. Je remercie vivement Rita Voltmer de ces informations. Michael MATHEUS, *Trier am Ende des Mittelalters. Studien zur Sozial-, Wirtschafts- und Verfassungsgeschichte der Stadt Trier vom 14. bis 16. Jahrhundert.* Trier 1984 (*Trierer Historische Forschungen* 5), p. 344 et rem. 385, mentionne d'après le registre des comptes de Trèves qu'en 1491 le bourreau reçoit de l'argent «als er die zauberesen examiniert». La chasse s'étend ensuite aux environs de la ville en août de la même année.

⁸⁴ Hormis la transcription de HANSEN, *Quellen* (comme rem. 19), pp. 188–195.

⁸⁵ Franck MERCIER/Martine OSTORERO, *L'énigme de la Vauderie de Lyon. Enquête sur l'essor de la chasse aux sorcières entre France et Empire (1430–1480).* Florence 2015 (*Micrologus'Library*, 72); Franck MERCIER, *La vauderie de Lyon a-t-elle eu lieu? Un essai de recontextualisation (Lyon, vers 1430–1440?).* In: *Chasses aux sorcières et démonologie* (comme rem. 7), pp. 27–44.

chasse aux sorciers, en raison des résistances que lui opposent les autorités de Lyon et du manque d'appuis dont disposent les inquisiteurs lyonnais.

Les trois versions conservées et la diffusion des manuscrits qui le contiennent attestent que cet écrit a trouvé, hors de son contexte d'élaboration premier, des espaces dans lesquels il a été mieux reçu. Le texte a été amplifié de huit articles supplémentaires dans sa version trévire, qui présente également des adaptations lexicales en fonction de sa zone de réception. À titre d'exemple, le copiste du manuscrit de Trèves, attentif aux nouveautés, lui ajoute un terme d'importance: *le sabbat*. Apparaît ainsi dans le manuscrit trévire l'un des tout premiers usages d'un mot qui connaîtra le plus grand des succès. Ce n'est toutefois pas la plus ancienne attestation du terme: l'une se retrouve sous la plume de Pierre Mamoris, professeur de théologie à l'université de Poitiers, qui l'emploie également dans son »Flagellum maleficorum« rédigé vers 1460.⁸⁶ Il laisse entrevoir que le terme est encore peu connu à cette époque: »[I]ls célèbrent ce qu'ils appellent leur sabbat avec une grande foule d'autres sorciers, en dansant, mangeant et buvant«.⁸⁷ Ici, le sabbat doit être compris comme la célébration du rite, au sens du *shabbat*, duquel il s'inspire. Pierre Mamoris reprend en fait un usage déjà attesté dans sa région, car le mot se rencontre en français dans un procès intenté au Parlement de Paris en 1446, où il est consigné sans explication, signe que les juges parisiens le connaissaient déjà. Il est question d'une sorcière, Jehanne Guerme, prisonnière de l'évêque de Saintes, qui »confessa que a leur sabbat venoit aucunes foiz un gros homme noir a gros yeulx estinceles« (dont on devine qu'il s'agit du diable).⁸⁸ Le terme de »sabbat«, bien qu'encore peu usité, remplace dans l'Ouest de la France le mot concurrent de »synagogue«, employé très fréquemment durant tout le XV^e siècle dans l'arc alpin occidental. Il se diffuse progressivement, surtout à partir de l'Ouest et du Centre de la France: les démonologues Jean Bodin, Félix Augier, puis Pierre de Lancre l'emploient. Malgré son succès, le »sabbat« ne s'imposera pas dans tout l'espace francophone: les termes de »synagogue« (et »chète«, dérivé de secte) restent fortement implantés dans les Alpes françaises et en Suisse romande où ils sont attestés jusqu'au siècle passé, alors que celui de sabbat en est absent.⁸⁹ L'ajout transmis par le manuscrit de Trèves copié en 1471 est d'une grande importance, car il s'agit de la première mention du terme en français à la frontière de l'espace francophone, bien loin du Poitou et de Paris. Il est la preuve que le terme de »sabbat« est arrivé, dans le milieu des clercs en tout cas, après celui de »synagogue«, et inspiré directement de celui-ci. Enfin, le fait que le copiste le reproduise en français à l'intérieur d'un texte latin est le signe que le terme est davantage utilisé en langue vernaculaire qu'en latin, et peut-être même plus par la population que par le monde clérical, plus familiarisé avec celui de synagogue.

⁸⁶ Sur ce terme et sa diffusion, cf. OSTORERO, Le diable au sabbat (comme rem. 4), pp. 509–514.

⁸⁷ Pierre Mamoris, Flagellum, [cap. 2] (ms A, fol. 132^v): »[...] realiter se dicebant nocte ad loca remota defferri a demone, ubi cum magna multitudine aliorum maleficorum sua que sabba [sabbata incunabile Lyon G. Balsarin, c. 1490, fol. a iii] vocant nocte, coreando, cantando, comedendo et bibendo celebrant«.

⁸⁸ Claude GAUVARD, Paris, le Parlement et la sorcellerie au milieu du XV^e siècle. In: Finances, pouvoirs et mémoire. Hommages à Jean Favier. Paris 1999, p. 99, rem. 50.

⁸⁹ Etres fantastiques dans les Alpes. Recueil d'études et de documents en mémoire de Charles Joisten (1936–1981): »Secte« et »synagogue« dans les Alpes françaises: récits de sabbat In: Le Monde alpin et rhodanien 1–4 (1992), pp. 183–279.

L'étude de la diffusion des manuscrits de Nicolas Jacquier nous a ainsi entraîné dans un vaste périple géographique, qui croise à la fois des espaces de répression et des lieux de réflexions sur la sorcellerie démoniaque et l'hérésie (notamment hussite). À l'exemple du manuscrit trévire, elle nécessite l'examen de l'entier des codex, dans la mesure où ceux-ci sont révélateurs de la manière dont ont été constitués des corpus thématiques sur la sorcellerie ou l'hérésie dans la seconde moitié du XV^e siècle. Ils livrent des indications sur les intérêts et les choix respectifs de leurs copistes, commanditaires ou propriétaires et permettent d'examiner la réception des œuvres dans des temps, des lieux et des milieux précis. L'attention portée aux variations lexicales renseignent par ailleurs sur les processus d'adaptation des textes en fonction de leur circulation.

Conclusion

On observe à travers les cas présentés ici trois principaux milieux de diffusion des nouvelles idées sur la sorcellerie démoniaque: le premier est celui du concile de Bâle, qui s'avère très efficace en raison de la durée du concile (presque 20 ans) et le grand nombre de personnes de toute l'Europe qui s'y sont rendues à un moment ou à un autre, qu'il s'agisse de clercs, de hauts dignitaires de l'Église, mais aussi de laïcs ou de représentants des princes. Le second est celui du réseau des dominicains, en particulier le courant de l'Observance, ainsi que dans une moindre mesure ici, les franciscains et les bénédictins, et cela dans toute l'Europe, comme l'atteste le cas de Wrocław. Le troisième, à ne pas négliger, est celui des milieux de cour: on a vu d'une part, à travers les »*Erroris gazariorum*«, les liens entre la Maison de Savoie et le Palatinat par les alliances matrimoniales; et d'autre part, à travers Nicolas Jacquier, les liens qu'entretient celui-ci avec la cour de Bourgogne et plus loin avec l'Empire *via* les ambassades ou missions qu'effectue le dominicain. En fonction des personnes qui gravitent dans les cours princières, à l'exemple de Nicolas Jacquier, celles-ci s'avèrent être des lieux de propagation d'autant plus efficaces en raison des relations entretenues entre les cours.

L'étude de la circulation des manuscrits participe pleinement de la compréhension de la diffusion des idées relatives au sabbat des sorcières; elle livre des indications que ne donne pas le seul examen des procès intentés pour sorcellerie. En s'accompagnant d'une analyse terminologique, elle permet d'observer les mécanismes de circulations des concepts, d'appropriations, d'échanges et de transferts culturels, ainsi que de traductions des vocables entre les langues vernaculaires et le latin. On note ainsi l'importance des variations en fonction du cadre géographique (ici, dans l'espace compris entre le royaume de France et l'Empire), en raison de traditions culturelles propres à chaque région. Chambre d'écho de la fabrication de l'idée du sabbat des sorcières, l'enquête terminologique permet de saisir l'évolution d'un texte, par ajouts ou substitutions, dans un souci d'adaptation à un nouveau contexte ou à un nouvel espace. C'est ainsi que peuvent être saisis à plus large échelle les processus de diffusion et de contamination d'un registre à l'autre, d'une région à l'autre, afin de rendre compte de leurs enjeux au moment de l'apparition et du développement de la croyance au sabbat démoniaque.

